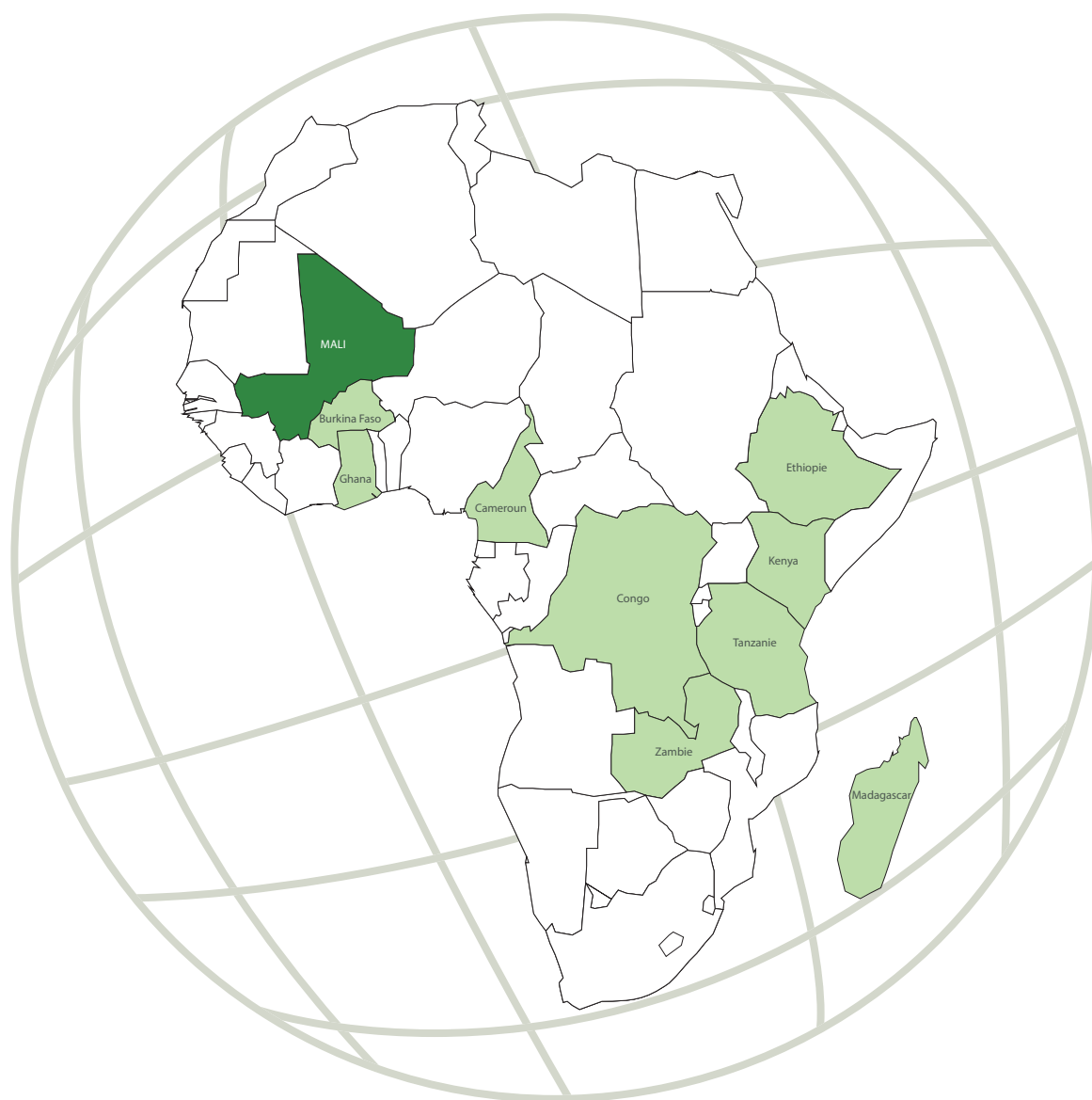


INTÉGRER LES QUESTIONS DE GENRE DANS LE SECTEUR FORESTIER EN AFRIQUE

MALI



**INTÉGRER LES QUESTIONS DE GENRE DANS LE
SECTEUR FORESTIER EN AFRIQUE**

MALI

Bintou Nimaga

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au
Chef de la Sous-division des politiques et de l'appui en matière de publications électroniques
Division de la communication
FAO
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2007

AVANT-PROPOS

Ce rapport de projet fait partie d'une série de 10 rapports produits par le Département des forêts de la FAO pour le Projet « Intégrer les questions de genre dans le secteur forestier en Afrique ». L'objectif de ce projet est d'évaluer l'équilibre entre les sexes et les responsabilités dans la gestion et l'utilisation des ressources forestières et de fournir un cadre pour la création de réseaux locaux (communautaires, régionaux, nationaux) de femmes dans le secteur forestier. Le projet a reçu des financements importants de la part du Programme de partenariat FAO-Pays-Bas (FNPP) sur les forêts.

Pour plus d'information, veuillez contacter

Simmone Rose
Forestry Officer
Forest Products and Industries Division, Forestry Department
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
email: Simmone.Rose@fao.org

RESUME

Nonobstant les diverses interprétations philosophiques, l'on s'accorde à reconnaître que le concept de développement repose sur le mieux-être des individus, autrement dit leur capacité à œuvrer pour améliorer leur condition de vie. Dans une telle optique, le développement part du postulat que tous les individus accèdent aux biens et services nécessaires pour accomplir cette tâche. Malheureusement, la vie en société exige des règles et règlements sous forme de rapports types qui se traduisent par des inégalités sociales et des handicaps pour certains acteurs sociaux qui voudraient accéder au développement. C'est le cas de la foresterie au Sahel où la gestion des ressources est régie par des normes sociales qui réglementent l'accès des différents utilisateurs au potentiel naturel de la forêt. Ces normes sont aussi définies pour des rapports types (rapports sociaux de genre) opposant des catégories sociales, socioprofessionnelles, socioéconomiques, telles que les agriculteurs/éleveurs, les propriétaires de terres/usufruitiers, les riches/pauvres.

Toutefois, par le simple fait que le sexe est transversal à toutes les autres variables sociales (on est d'abord femme ou homme avant d'être riche ou pauvre, jeune ou vieux, éleveur ou agriculteur, etc.), ***les rapports hommes/femmes (rapports sociaux de sexe), constituent la base de toute analyse sociale du genre dans la mesure où cette étude permet d'approfondir la question des inégalités sociales au sein des groupes sociaux.*** C'est pourquoi cette analyse qui porte sur l'intégration du genre dans le secteur forestier, cible les rapports sociaux de genre et particulièrement la participation des femmes dans la gestion des ressources forestières au Mali.

Au Mali, les femmes constituent 51% de la population totale et 80% de la population rurale. De par leur nombre et leur capacité d'adaptation aux conditions difficiles du Sahel (en particulier pour les femmes des milieux ruraux), celles-ci constituent un potentiel de développement incontournable pour le Mali. Cependant, les normes sociales qui régissent les rapports sociaux hommes/femmes confèrent à la femme malienne un statut de subordination et tous les repères concourant à l'identité sociale du féminin sont bâtis de manière à maintenir cette infériorité sociale de la femme et ce, de la naissance jusqu'à la vieillesse. Cette vision de subordination reflète les conditions de vie de la femme au Mali. Ces conditions sont caractérisées par des inégalités d'accès aux ressources et potentiels de développement limitant les capacités d'épanouissement social et économique de la femme.

Les inégalités d'accès sont matérialisées entre autres par: une faible contribution à la prise des décisions dans la famille et la communauté; un accès limité à l'instruction et l'éducation; une faible visibilité de leur apport économique dans la famille, dans le pays et un faible accès aux bénéfices du développement; une faible participation à la gouvernance du pays malgré leur nombre et leur facilité de mobilisation. Dans le secteur de la foresterie, cette inégalité se précise au fur et à mesure que les ressources naturelles de la forêt deviennent rares ou prennent de la valeur par suite d'aménagements ou d'utilisation à des fins monétaires. Toutefois, la mise en place par le Gouvernement malien d'un département ministériel chargé de la question de la femme et son adhésion à des conventions relatives aux droits de la femme et de l'enfant dénote de sa reconnaissance des difficultés de cette catégorie sociale et de sa volonté de trouver une solution adéquate.

Les formations forestières constituent pour les femmes une source inestimable de biens et de services pour leur survie quotidienne. La diversité des zones bioclimatiques leur permet de disposer de plusieurs modes de valorisation des ressources forestières. Les techniques d'exploitation des ressources forestières des femmes sahéennes montrent leur ingéniosité à satisfaire leurs besoins. Le cas du karité (*Vitellaria paradoxa*) exploité au sud du pays et du doumier (*Hyphaina thebaïca*) utilisé par les femmes du nord dans la confection des nattes et autres produits dérivés, témoigne du rôle de la femme dans la valorisation du secteur forestier au Mali. Bien qu'il n'existe pas de statistiques fiables en la matière, l'apport des ressources forestières aux économies locales des ménages est très important, surtout dans les zones sud du pays. Les femmes sont donc très sollicitées lors des années de sécheresse ou de mauvaise récolte pour leur capacité d'exploitation des potentialités de la forêt au profit de la sécurité alimentaire.

Malgré la contribution primordiale des femmes dans la valorisation du secteur forestier, l'analyse révèle leur très faible participation dans les programmes et projets de gestion des ressources forestières. Leur prise en compte s'est réalisée surtout à travers des volets d'activités génératrices de revenus qui, pour la plupart, sont exécutées de façon parallèle sans liens directs avec les objectifs de développement du secteur forestier. Lorsqu'elles existent, les actions initiées répondent aux besoins pratiques des femmes et elles ne nécessitent pas une analyse approfondie des rapports sociaux de genre. Ces actions parallèles sont généralement intégrées à mi-chemin sous la pression du partenaire financier.

Au niveau des politiques forestières nationales et des politiques sectorielles, on note une absence totale de préoccupations relatives au genre et à la participation des femmes. Cette faiblesse, voire inexistence de prise en compte du genre reste valable même au niveau des politiques en cours d'élaboration entre autres: la politique forestière nationale en relecture, la politique nationale des zones humides, la politique de décentralisation et d'aménagement du territoire: transfert de compétence de la GRN de l'Etat aux collectivités territoriales.

Par contre, certaines politiques sectorielles du développement rural, notamment la Loi d'orientation agricole (LOA) qui fixe les grandes orientations de la politique de développement agricole du Mali, accorde, dans ses articles 8 et 9, une attention à la question du genre. D'autres programmes transversaux exécutés dans le cadre du développement rural et ayant des volets de gestion des ressources forestières tels que le Programme d'appui aux services agricoles et aux organisations paysannes (PASAOP), le Programme compétitivité et diversification agricole (PCDA) n'ont pas de stratégie genre définie comme telle, même si lors de leur exécution, certaines préoccupations relatives à la participation des femmes apparaissent. On note cependant un grand intérêt des chercheurs (ICRAF/Sahel et IER) par rapport au genre dans les activités scientifiques et de recherche sur l'agroforesterie.

Certaines conventions comme la Convention-Cadre de lutte contre la désertification - CCD (Art 5 et (d)) évoquent la participation des femmes mais ont eu peu d'incidence lors de leur mise en œuvre au Mali. L'aspect très technique de certaines conventions est mis en avant pour justifier l'absence des préoccupations de genre, il s'agit entre autres: de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction. Le cadre institutionnel de l'application de la politique forestière et du genre au Mali est géré par le Ministère de l'environnement et le Ministère de la femme, de l'enfant et de la famille et se caractérise par une absence totale de politique et stratégie gouvernementale en matière de genre.

Globalement, le bilan en matière d'intégration du genre dans le secteur forestier reste très faible. Les défis à relever pour instaurer l'équité sociale de genre dans la gestion des ressources naturelles de la forêt au Mali sont divers et variés. On note entre autres: un système d'analyse non différencié des acteurs de la foresterie; une absence totale de politique et stratégie genre pour le secteur forestier et la gestion des ressources naturelles; des données statistiques non désagrégées par sexe pour le secteur des RN; une compréhension mitigée du concept genre au niveau des cadres et responsables de la foresterie; une faiblesse dans l'appréciation de la dimension sociale du développement forestier et une organisation des femmes dans le secteur forestier quasi-inexistante.

Pour relever ces défis et rendre le secteur forestier sensible au genre, la mission a fait des recommandations relatives au renforcement des compétences techniques et organisationnelles des femmes des milieux ruraux forestiers. Elle a aussi élaboré des propositions d'axes stratégiques pour la mise en place d'un mécanisme transversal pour une meilleure implication des femmes dans la gestion forestière. Il s'agit des axes suivants:

Axe stratégique 1: Doter le secteur forestier malien d'une stratégie d'intervention pour la promotion de l'équité du genre.

Axe stratégique 2: Renforcer en approche genre et équité les politiques et stratégies en cours d'exécution ou planifiées dans le cadre de la gestion nationale ou sectorielle des ressources forestières.

Axe stratégique 3: Renforcer la capacité du Ministère de l'environnement en matière de genre et développement.

Axe stratégique 4: Renforcer la recherche et la communication sur le secteur de la gestion des ressources forestières et l'équité du genre.

La mise en œuvre de ces recommandations bénéficiera du cadre juridique et institutionnel relatifs aux dispositions constitutionnelles du Mali et à la responsabilisation des communautés dans la gestion des ressources naturelles à savoir les collectivités territoriales. Par ailleurs, l'existence d'initiatives encourageantes en faveur de la participation des femmes dans certains programmes forestiers et l'existence de programmes et projets locaux d'appui au renforcement de la promotion des femmes, de même que la grande diversité des organisations de la société civile malienne, constituent des atouts importants pour soutenir les initiatives proposées.

REMERCIEMENTS

Cette étude sur l'intégration du genre dans la gestion forestière au Mali est le résultat de l'effort commun des acteurs du secteur forestier malien. La mission voudrait profiter de cette occasion pour leur adresser ses sincères remerciements.

Il s'agit particulièrement des Ministères de l'environnement, de la promotion de la femme de l'enfant et de la famille, la Direction de la conservation de la nature, notamment les points focaux des conventions, l'équipe chargée de piloter la relecture de la politique forestière nationale et les programmes et projets forestiers, le Secrétariat technique permanent du Cadre institutionnel de la gestion des questions environnementales et ses divisions techniques, les communautés des villages visités, les associations et ONG féminines et les organismes internationaux consultés. Qu'ils trouvent tous ici l'expression de ma profonde gratitude.

Nous espérons que cette étude contribuera à la lutte contre l'inégalité des sexes dans le secteur forestier et au renforcement de l'équité sociale du genre dans la gestion des ressources des forêts au Mali et en Afrique.

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	iii
RESUME	iv
REMERCIEMENTS	vii
LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	ix
1. INTRODUCTION	1
CONTEXTE DE L'ETUDE.....	1
RAPPEL DU MANDAT DE LA CONSULTANTE	1
METHODOLOGIE/DEROULEMENT DE L'ETUDE.....	1
DIFFICULTES RENCONTREES.....	2
DEFINITION DES CONCEPTS	3
2. PRESENTATION SOMMAIRE DU MALI	5
GENERALITES.....	5
DONNEES SOCIOECONOMIQUES.....	5
DONNEES SOCIOCULTURELLES.....	5
LA SITUATION DES FEMMES AU MALI.....	7
3. FORESTERIE ET RAPPORTS SOCIAUX DE SEXE	8
HISTORIQUE DU GENRE DANS LA FORESTERIE AU MALI	8
RAPPORTS SOCIAUX DE SEXE ET GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES AU MALI	8
IMPORTANCE DE LA FORET DANS LA CONSTITUTION DU GENRE ET APPRECIATION DU FEMININ ET DU MASCULIN	13
IMPORTANCE DE LA FORET DANS LA VIE DE LA FEMME	14
LA FORET ET LES ECONOMIES LOCALES DES MENAGES.....	15
COMMENT S'EXERCENT LES ROLES ET RESPONSABILITES DES FEMMES DANS LA GESTION FORESTIERE (DROITS COUTUMIERS, COMITES DE GRN, CONVENTIONS LOCALES, ETC.)?.....	17
4 ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LA GESTION FORESTIERE AU MALI	20
OPTIONS DE POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT	20
LEGISLATIONS FORESTIERES AU NIVEAU NATIONAL.....	27
CONVENTIONS ET AUTRES REGLEMENTATIONS INTERGOUVERNEMENTALES.....	29
5. DONNEES SUR LES FEMMES TRAVAILLANT DANS LE SECTEUR FORESTIER	32
FEMME ET EMPLOI DANS LE SECTEUR FORESTIER	32
FEMME ET PAUVRETE DANS LE SECTEUR FORESTIER	33
RESEAU DE FEMMES DANS LE SECTEUR FORESTIER	34
6. CONCLUSION/RECOMMANDATIONS	35
LES DEFIS MAJEURS DE LA GESTION FORESTIERE.....	35
PROPOSITIONS/RECOMMANDATIONS DE LA MISSION.....	37
BIBLIOGRAPHIE	38
ANNEXES	44

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACOD Niètaaso	Appui conseil aux organisations de développement (ONG)
AGJAO	Amélioration et gestion des jachères en Afrique de l'Ouest
AMADER	Agence malienne pour le développement de l'énergie domestique
AMEPROC	Association malienne des exportateurs des produits de cueillette
BEAGGES	Bureau d'experts en auto-gouvernance et gestion de l'environnement au Sahel
BM	Banque mondiale
CCNUCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction
CPS	Cellule de planification et statistiques
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CT	Collectivités territoriales
DNCN	Direction nationale de la conservation de la nature
EGMR	Etats généraux du monde rural
ESG	Evaluation stratégique du genre au Mali
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GRN	Gestion des ressources naturelles
ICRAF/Sahel	Centre international de recherche en agroforesterie
IER	Institut d'économie rurale
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
LCD	Lutte contre la désertification
LOA	Loi d'orientation agricole
MDR	Ministère du développement rural
ME	Ministère chargé de l'environnement
MFPRERI	Ministère de la fonction publique de la réforme de l'Etat et des relations avec les institutions
MFPT	Ministère de la fonction publique et du travail
MPFEF	Ministère chargé de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OHVN	Opération Haute Vallée du Niger
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Organisation paysanne
PAN	Programmes d'action nationaux
PAR	Programmes d'action régionaux
PASAOP	Programme d'appui aux services agricoles et aux organisations paysannes
PCDA	Programme compétitivité et diversification agricole
PCVBGE	Projet de conservation et de valorisation de la biodiversité du Gourma et des éléphants
PDIAM	Projet de développement rural intégré en aval du barrage de Manantali
PFN	Politique forestière nationale
PGVA	Projet de gestion de la végétation autochtone
PIB	Produit intérieur brut
PNLCD	Programme national de lutte contre la désertification
PNPE	Politique nationale de protection de l'environnement
PNVA	Programme de vulgarisation agricole
PRODEC	Programme décennal de l'éducation et de la culture
PRODESS	Programme de développement socio-sanitaire
RF	Ressource forestière
ROSELT	Réseau d'observation et de suivi de l'environnement à long terme
SED	Stratégie énergie domestique
SDDR	Schéma directeur du secteur du développement rural
SNLP	Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté
SRGB	Structure rurale de gestion du bois
STP/CIGQE	Secrétariat technique permanent du cadre institutionnel de gestion des questions environnementales

UICN
UNCCD

Union mondiale pour la nature
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

1. INTRODUCTION

Contexte de l'étude

L'utilisation durable des forêts exige la participation de tous, notamment celle des femmes. La FAO a reconnu que les femmes contribuent de diverses manières et de façon significative aux secteurs formels et informels de la foresterie. Elles jouent des rôles clés dans l'agroforesterie, la gestion des bas-fonds, l'amélioration des arbres, la protection et la conservation des forêts qui représentent assez souvent une source importante d'emploi pour elles. Les femmes constituent une proportion significative de la main-d'œuvre dans les activités de plantation, production des plants, exploitation forestière et traitement du bois. Cependant, malgré cette contribution sensible au secteur forestier, leurs rôles ne sont pas totalement reconnus et documentés et leurs revenus sont inférieurs de même que leurs conditions de travail sont plus difficiles par rapport aux hommes.

Un des problèmes actuels est la quasi-absence des femmes dans les rôles et les processus d'élaboration des politiques forestières. Les effets sur les hommes et les femmes doivent être mieux compris en amont pour que les politiques et les décideurs visent clairement les groupes vulnérables qui ont besoin d'assistance et d'appui et prennent des décisions qui visent l'égalité de genre et qui profitent aux hommes, femmes et enfants d'une société.

Bien que les besoins des femmes diffèrent assez souvent de ceux des hommes, de nombreux programmes ont tendance à ignorer les besoins spécifiques des femmes dans la foresterie du fait que les décideurs et les planificateurs manquent d'informations. La FAO, le CIFOR, l'IUFRO et l'Université du Ghana ont donc demandé cette étude pour examiner les questions d'intégration du genre dans la gestion des forêts en Afrique.

Ce rapport présente les résultats de l'étude menée au Mali. Suite à une brève présentation du Mali, le rapport, conformément aux termes de référence, décrit la problématique des rapports sociaux de genre dans la foresterie au Mali. Il analyse aussi la prise en compte de la dimension genre dans les politiques de développement forestier et présente une base de données sur l'emploi et les aspects de pauvreté des femmes liées à la gestion forestière au Mali.

Rappel du mandat de la consultante

La mission sera réalisée sur une durée de 10 semaines. De manière spécifique, le consultant devra produire un rapport national comportant les éléments suivants:

- Une compilation des informations existantes sur les politiques nationales et intergouvernementales, la législation et le cadre institutionnel en relation avec l'intégration du genre dans la gestion forestière.
- Un examen des structures de genre, des initiatives et responsabilités locales dans les communautés et dans les ménages ruraux forestiers.
- Une base de données des femmes travaillant dans le secteur forestier national.
- Une étude des questions liées à l'établissement des réseaux pour les femmes dans la foresterie.

Méthodologie/Déroulement de l'étude

L'étude a été réalisée de janvier à mars 2007 par Bintou NIMAGA, Consultante spécialiste des questions environnementales et de développement rural et genre.

Collecte des données

Revue bibliographique

L'étude a tout d'abord procédé par une revue documentaire qui a permis de collecter des données sur les politiques, stratégies, programmes et projets forestiers en matière de prise en compte du genre. La documentation disponible sur la politique gouvernementale du Mali de promotion de la femme et de l'enfant a été exploitée. Les analyses ont été renforcées par divers rapports sur la situation de la femme au

Mali et en Afrique. En vue d'élargir les données sur les genres et la foresterie en Afrique et dans le monde, de nombreux sites Internet ont été exploités.

Rencontres et échanges auprès des structures publiques et privées à Bamako

L'analyse documentaire a été renforcée par des interviews et échanges auprès des différents responsables maliens hommes et femmes du secteur du développement rural et du sous-secteur forestier notamment les Ministères chargés de l'environnement, du développement rural, de la femme, de l'enfant et de la famille.

Une vaste recherche a été organisée auprès de la Direction nationale de la conservation de la nature, ses démembrements et ses divers programmes et projets. Des échanges ont été menés avec les différentes Unités et programmes du Secrétariat technique permanent du cadre institutionnel de la gestion des questions environnementales (STP/CIGQE). Des rencontres sous forme d'ateliers ont été organisées avec des ONG, bureaux d'études, associations et réseaux de femmes impliqués dans le développement rural, la gestion des ressources naturelles et la promotion de la femme.

Des interviews ont été réalisées auprès des organisations et regroupements de la société civile opérant dans le domaine de la valorisation des produits forestiers (Association pour la promotion des scieurs de bois et exploitants ruraux de Bamako, Association malienne des exportateurs des produits de cueillette (AMEPROC), Réseau national des actrices de la filière karité).

Visites ciblées sur le terrain

Une mission d'enquête a été réalisée dans différentes zones bioclimatiques du pays. Ces visites échanges sous forme d'assemblées et d'interviews des personnes ressources ont eu lieu dans les villages échantillons choisis en fonction des critères de diversité socioculturelle, de potentialités en ressources forestières et de niveau d'implication des femmes dans l'exploitation et la gestion des ressources en question. Les zones visitées ont été: Kita, Dio et Kangaba dans la zone soudano-guinéenne; Kolokani et Fangouné (Diéma) dans la zone sahélienne. Des personnes ressources des groupes d'exploitants de la zone des forêts classées des monts Mandingue (villages de Samaya, Katibougou et Faraba) ont également été contactées.

Enquête sur le thème « pauvreté des femmes et foresterie »

Une enquête rapide a été organisée dans la zone du Bafing (zone du barrage de Manantali) sur trois types de site: villages déplacés sur un nouveau site aménagé pour la cause; villages non déplacés mais ayant accueilli une communauté déplacée et villages n'ayant pas été touchés par le déplacement. L'enquête s'est déroulée auprès d'un échantillon de femmes pris au hasard. L'indicateur de pauvreté ayant fait le consensus chez toutes les femmes est: « la capacité de la femme à pouvoir jouer son rôle dans la sécurité alimentaire surtout pendant la période de soudure¹, autrement dit posséder des céréales et un peu d'argent pour les ingrédients de la sauce afin de nourrir la famille pendant cette période cruciale de l'année ».

Outils de collecte

Les informations et données ont été collectées par le biais d'interviews collectives et interviews des personnes ressources et de rencontres et échanges sous forme de mini ateliers avec les structures publiques et privées. Pour mieux apprécier l'impact de la dégradation forestière sur le processus de paupérisation des femmes, la MARP (Méthode accélérée de recherche participative) a été utilisée avec la « classification par niveau de prospérité des femmes ».

Difficultés rencontrées

La faiblesse des données statistiques sur les femmes en général, et sur les femmes dans le secteur forestier en particulier a limité l'approfondissement de l'analyse de la situation surtout au niveau de l'appréciation chiffrée du rôle économique et social des femmes dans la gestion des ressources forestières.

¹ La période de soudure correspond à la période hivernale où les stocks de récolte de la campagne précédente, provenant des champs familiaux, se trouvent épuisés. La période se situe entre juin et septembre, correspondant aussi à la période des travaux agricoles, elle est donc cruciale pour la survie des populations.

Définition des concepts

FORESTERIE

La foresterie est l'ensemble des opérations qui consiste en l'exploitation, la protection, la restauration, la conservation et l'aménagement des ressources forestières. A l'image du paysan sahélien avec son système de production intégré, il est important de noter que la foresterie ne saurait constituer un secteur parallèle au reste du secteur agricole. En effet, la foresterie au Sahel est perçue comme le soubassement du développement agricole. C'est pourquoi, toute disposition relative à l'agriculture et à l'élevage prend également référence sur le secteur forestier.

RESSOURCES FORESTIERES

Les ressources forestières sont constituées des formations forestières naturelles, des plantations, du couvert herbacé, des sols à vocation forestière boisés ou non, des arbres hors forêts et parcs arborés et des produits forestiers (DNCN, 2006). Les animaux sauvages (ressources fauniques) vivant dans les formations forestières ainsi que les animaux aquatiques sont compris dans les ressources forestières.

GENRE

Traduction de l'anglais « gender », le genre est un concept sociologique qui se démarque des autres concepts de développement par le fait qu'il s'attaque aux causes profondes des inégalités sociales, à savoir les rapports sociaux. En fait, la vie en société exige que soient établies des normes de référence auxquelles s'identifient les différentes catégories sociales (hommes, femmes, jeunes, vieux) pour collaborer les uns avec les autres. Le genre n'est autre chose que ces règles qui régissent les rapports sociaux dans une communauté donnée. Il en découle que les caractéristiques et comportements dits féminins ou masculins, de même que les rôles, valeurs, attitudes, etc. attribués à l'une ou l'autre catégorie sociale, varient dans le temps et selon les économies et les sociétés.

L'objectif du genre est d'établir une équité sociale afin de donner la chance aux hommes et aux femmes de profiter des ressources et opportunités du développement. Le but de l'intégration de l'égalité des genres est donc de transformer des structures sociales et institutionnelles discriminatives en structures égales et justes pour les hommes et les femmes.

SEXE

Le sexe est basé sur les différences biologiques, il porte essentiellement sur la possibilité des hommes de féconder et des femmes de procréer. Le sexe est inchangeable, on naît homme ou femme.

EQUITE

La notion d'équité se réfère aux conditions qui permettent aux hommes et aux femmes de jouir des mêmes prérogatives quant aux possibilités d'accès et de contrôles des ressources du développement. Il faut dire qu'en Afrique et au Mali en particulier, nous préférons le concept d'équité à l'égalité qui prête souvent à des interprétations diverses qui détournent le genre de son objectif recherché qui est l'harmonie sociale et le bien-être de toutes les catégories sociales.

POUVOIR

Il s'agit du mot anglais « empowerment », processus qui renforce la capacité des femmes à tous les niveaux (bien-être matériel, physique, intellectuel, participation aux processus décisionnels, etc.) en vue d'établir les conditions de l'équité avec les hommes.

LES RAPPORTS SOCIAUX DANS LA GESTION DES RESSOURCES FORESTIERES

Il s'agit des normes et valeurs traditionnelles et coutumières de référence édictées par une communauté ou dans une zone bioclimatique donnée et servant de repères aux hommes et aux femmes pour entretenir et orienter les rapports d'accès et de contrôle des ressources productives de la forêt. Ces rapports sont influencés par les conditions environnementales, les politiques et stratégies agricoles, les politiques économiques, etc. Les rapports sociaux de genre opposent non pas des groupes sociaux, mais des individus appartenant eux aussi à une catégorie collective: hommes/femmes, jeunes/vieux, propriétaires terriens/migrants, nobles/esclaves, etc.

LES RAPPORTS SOCIAUX DE SEXE

Ces rapports sont les normes et valeurs établies par une société pour réglementer les rôles, les responsabilités des femmes et des hommes mais aussi toute la dimension du savoir-être dans les relations sociales entre le sexe féminin et masculin.

2. PRÉSENTATION SOMMAIRE DU MALI

Généralités

Le Mali est un pays sahélien situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest dont la superficie de 1 241 238 km² fait de lui l'un des plus vastes de la région. Il partage 7 420 km de frontière avec sept états voisins: l'Algérie au nord, le Niger à l'est, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et la Guinée au sud, le Sénégal et la Mauritanie à l'ouest. Le Mali ne dispose d'aucun accès à la mer et les ports de Dakar, Abidjan et de plus en plus Lomé, Accra et Nouakchott, par où passe l'essentiel de son trafic international, sont distants de 2 000 km environ de Bamako. Le Mali a proclamé son indépendance le 22 septembre 1960 et compte aujourd'hui huit régions administratives plus le district de la capitale Bamako, 56 cercles et 703 communes.

Données socioéconomiques

Population

En 1998, la population du Mali s'élevait à 9,8 millions d'habitants dont 51% de femmes, selon le dernier recensement général de la population et de l'habitat. Elle était estimée à 10,8 millions en 2002 et 11,7 millions en 2005, soit une augmentation de 8,3% sur la période. La population est relativement jeune: près de la moitié de la population est âgée de moins de 15 ans. Les neuf dixièmes des maliens habitent dans le sud du pays et 85% environ des femmes vivent en milieu rural. La répartition de la population au sein du territoire malien est profondément marquée par les conditions bioclimatiques.

Economie

L'économie du Mali repose essentiellement sur le secteur primaire et plus particulièrement sur le secteur agro-sylvo-pastoral qui occupe près de 80% de la population et intervient pour un peu plus de 40% dans le PIB. Bien que disposant d'importantes ressources minières et d'un grand potentiel en terres irrigables, le Mali fait partie des pays les moins avancés (64% de la population vit sous le seuil de pauvreté), avec un produit national brut global (PNB) de 4 milliards de dollars, soit un PNB par habitant de 330 \$ en 2004. Avec les performances réalisées grâce aux efforts conjugués du peuple malien, de son gouvernement et de ses partenaires techniques et financiers, l'indicateur du développement humain du Mali était de 0,450 en 2004.

L'économie malienne s'organise essentiellement autour de la production de coton et d'or. Parmi les ressources minières on trouve les phosphates, le sel, l'uranium et surtout l'or, dont le Mali est un des tous premiers producteurs en Afrique. L'activité industrielle concentrée autour du coton est contrôlée par la Compagnie malienne de développement des textiles, mais le Mali ne transforme que 1% de sa production alors que 79,27% de l'électricité produite sont d'origine hydraulique.

Toutefois, les ressources forestières contribuent fortement au développement socioéconomique. Selon les estimations de la DNCN, la valeur ajoutée brute générée par ce secteur à travers diverses filières de production s'élève à plus de 55 milliards/an. Selon la même source, la contribution de l'amande de karité, domaine privilégié de production des femmes, s'élève à 5 milliards de FCFA/an.

Données socioculturelles

Organisation sociale

Ethnies

L'extension du territoire malien a pour conséquence une très grande diversité de la population qui y vit. Si l'on s'en tient aux principaux groupes ethniques, on en recense au moins une douzaine parmi lesquels il est possible d'établir une distinction entre ceux de race « blanche » (Maure, Touareg et Peul) et ceux de « race noire » (Bambara, Sénoufo, Malinké, Sarakollé, Dogon, etc.) distinction anthropologique classique mais dont la pertinence n'apparaît plus aussi évidente aujourd'hui. Il n'est pas facile de décrire les particularités spécifiques de chaque ethnie du Mali car beaucoup de facteurs humains et naturels entrent en jeu dans la formation de ces groupes.

Culture et rapports sociaux de genre

La diversité ethnique engendre aussi une diversité culturelle et les coutumes varient d'une ethnie à une autre. Toutefois, le découpage bioclimatique et la disponibilité en ressources naturelles, notamment celles des forêts, influencent considérablement les normes sociales autour desquelles s'organisent la société et les règles de production. Par rapport à cette organisation socio-productive, on note deux groupes socio-professionnels qui sont les nomades (bien que le nomadisme traditionnel soit de plus en plus limité en raison de la diminution des ressources forestières) et les sédentaires.

Les travaux agraires constituent l'essentiel des occupations des groupes sédentaires. La cellule sociale de base y est la famille étendue ou « blon-dah »² qui signifie la porte du vestibule. Le blon-dah est constitué de plusieurs foyers « goua »³ et est dirigé par un patriarche qui est l'aîné des frères de la même génération. Le conseil de famille se compose de différents « gouatigi ». Le goua est dirigé par un gouatigi, chef de foyer. Le chef de foyer à la charge et la responsabilité des membres de son foyer. Il faut signaler qu'aujourd'hui, la tendance est à la dislocation des blon-dah au profit des goua. Cette forme d'organisation sociale permet de gérer les difficultés liées à l'exploitation agricole, principale activité de ces groupes sociaux.

Que ce soit au niveau du blon-dah ou du goua, les premières épouses à l'image des chefs de famille et de foyer, ont un statut particulier et jouissent d'une grande considération vis-à-vis de la communauté féminine. Ces femmes ont le privilège de l'administration intérieure de la famille et du foyer. Elles sont chargées de la gestion et la répartition des biens et services entre les autres femmes de la famille. Elles sont consultées et très écoutées pour des questions relatives aux femmes. Chez les Soninkés qui habitent des zones agroclimatiques difficiles, l'exode constitue une forme de survie et d'adaptation aux dures conditions de vie du milieu. Les hommes en exode sont mariés à deux, voir trois femmes, qui peuvent rester des années (jusqu'à 15 ans parfois) durant au domicile conjugal sans le mari à condition que ce dernier assume les frais d'entretien de son épouse. Durant l'absence des hommes en perpétuel déplacement, les femmes sont les responsables des activités de production. Elles sont souvent appuyées par la main d'œuvre salariée payée par l'époux en exode.

L'art pastoral constitue l'essentiel des occupations des groupes nomades. Tout pour eux se résume à l'élevage. Le foyer ou famille, unité de base, est généralement constitué par un homme, une épouse et les enfants, cependant, il faut signaler aujourd'hui l'émergence de plus en plus grande de la polygamie, phénomène qui jusqu'à un passé récent était rare dans les sociétés de pasteurs. Le déplacement des animaux sur l'espace pastoral fait l'objet d'une organisation sociale dans laquelle hommes et femmes jouent des rôles et ont des responsabilités bien défini.

Lors des installations, la femme est sollicitée pour l'établissement de l'habitat généralement constitué de branchages couverts de nattes ou de tente. Tandis que les hommes s'occupent de conduire les animaux en grande brousse, les femmes font à manger et entretiennent les enfants. A l'opposé des groupes sédentaires, les femmes Peules et Maures travaillent moins dans les champs familiaux. Elles se contentent de cultiver un peu de gombo, d'arachide et d'oseille dans le champ de maïs du mari. En échange, elles s'occupent des animaux, une fois rentrés des pâturages. Elles traient les vaches deux fois par jour (matin et soir) et font du beurre. Elles ont l'entière responsabilité de la vente des produits laitiers dont les revenus servent à couvrir les dépenses quotidiennes de la famille.

Le père a la responsabilité de nourrir et d'habiller les femmes et les jeunes jusqu'à leur mariage. Il demeure le patriarche des différents ménages issus du sien et leur sert d'arbitre en cas de conflit, et quand il meurt, ce rôle revient de fait à son frère aîné qui est également chargé du sort des veuves. Dans ces sociétés, l'homme est considéré comme le propriétaire, le maître ou le roi de la maison: « Joom galle » en peuhl. Ce dernier peut avoir plusieurs maîtresses de maison « Joom suudu » alors qu'une femme n'a droit qu'à un seul homme.

² Le « blon-dah » est le nom consacré pour désigner l'ensemble des descendants d'un même aïeul.

³ « Goua » correspond à l'unité de production.

Bien que conscientes des conditions qu'elles vivent, les femmes acceptent et sont même souvent fières de la situation. « L'homme est le maître de la famille et une femme ne peut pas et ne doit pas prétendre à cet honneur, la vie est ainsi faite » (propos de femme). « Un homme peut avoir plusieurs femmes, mais une femme un seul homme à qui elle doit soumission et fidélité » (autre propos de femme).

Dans le domaine de la production, les femmes perçoivent et conçoivent leur rôle comme complémentaire à celui de l'homme. Cette perception de la condition féminine semble apparemment être normale et partagée par les femmes elles-mêmes. L'acceptation de leur statut social est favorisée et renforcée d'une part par la religion musulmane et les rapports culturels, et d'autre part par les difficultés économiques que vivent les femmes et aussi la crainte devant les mystères de la société secrète bambara.

La situation des femmes au Mali

De par leur nombre, leurs capacités organisationnelles et la place qu'elles occupent dans l'économie familiale et nationale, les femmes constituent un énorme potentiel pour le développement du pays. Ce rôle capital n'est malheureusement pas apprécié ni valorisé comme tel. Les inégalités sociales qui limitent leur accès aux ressources et services annihilent les efforts mis en œuvre pour réduire la pauvreté et ont un rôle négatif sur le développement économique du pays. L'Évaluation stratégique du genre au Mali (ESG), conduit en 2005 sous l'initiative de la Banque mondiale (BM), a établi un certain nombre de constats qui ont mis en exergue les inégalités de genre qui affectent différemment les hommes et les femmes. Il s'agit essentiellement:

- Constat 1: Une inégalité de situation et de position dans la famille et dans la société qui limite les capacités des femmes et entrave leur participation.
- Constat 2: Un niveau d'instruction, d'éducation et de qualification inégal.
- Constat 3: Une précarité de la santé de la reproduction des femmes et des adolescentes.
- Constat 4: Une forte contribution des femmes à l'économie des ménages et à l'économie de marché malgré la faible visibilité de leur travail dans les agrégats économiques et le faible accès aux bénéfices du développement.
- Constat 5: Une jouissance des droits et exercice des devoirs différenciée pour l'homme et la femme au sein de la famille et de la société malgré l'égalité de droit établie par la Constitution.
- Constat 6: Une sous-représentation et faible participation des femmes aux instances de décision.
- Constat 7: Une faible prise en compte de la multisectorialité du genre (absence d'une stratégie nationale sur le genre et capacité d'intervention du mécanisme gouvernemental insuffisante).

En effet, le Mali compte 51% de femmes sur une population rurale de 80%, vivant en dessous du seuil de pauvreté à 64,2% (EDSIII, 2001). Pour un taux d'alphabétisation faible de 12,1% contre 48,3% pour les hommes (1998), un taux brut de scolarisation des filles de 53,7% contre 75,3% pour les garçons (1^{er} cycle, 2003) avec des déperditions plus fréquentes des filles en cours de cursus scolaire, une forte mortalité maternelle et des indices synthétiques de fécondité élevés (6,7), un faible accès aux instances de prises de décision (14 femmes députés sur 147 hommes à l'Assemblée nationale, 4 femmes ministres sur un gouvernement de 28 membres en 2006) ainsi qu'un statut juridique des femmes marqué par des dispositions discriminatoires dans certains textes de loi (code du mariage et de tutelle) et la méconnaissance de leurs droits, les femmes constituent un groupe particulièrement défavorisé, voire marginalisé de la gestion des opportunités de développement.

Cependant, des efforts louables sont faits par le gouvernement et ses partenaires pour rehausser le statut de la femme et parmi lesquels la ratification des conventions sur les droits humains en occurrence l'intégration à la constitution du pays des éléments clés de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Par ailleurs, la mise en place d'un ministère (Ministère pour la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, MPFEF) chargé du suivi stratégique de la question des femmes atteste de la volonté du gouvernement malien d'aller vers le changement. Au niveau de la société civile on constate une sensibilité favorable à la prise en compte des inégalités de genres même si les outils et approches utilisés diffèrent d'une organisation à une autre.

3. FORESTERIE ET RAPPORTS SOCIAUX DE SEXE

Historique du genre dans la foresterie au Mali

Tout au long de l'histoire et dans le monde entier, les femmes n'ont cessé de remettre en cause l'inégalité entre les hommes et les femmes et les conséquences sociales que cela engendre. Le Mali n'est pas resté en marge de ce combat des femmes pour plus de justice sociale. C'est ainsi qu'à partir des années 70, commença au Mali un début de conscientisation sur la problématique de l'accès des femmes aux ressources du développement agricole. Cette attention à la question des femmes rurales a fait suite aux grandes années de sécheresse et aux multiples opérations de développement entreprises par le gouvernement pour juguler la crise.

Dans le secteur forestier, l'année 1975 Année internationale de la femme sera doublement historique en ce sens qu'elle ouvrira la voie aux femmes dans l'enseignement forestier jusque-là réservé aux hommes. En effet, c'est en 1975 que fut admise au cycle d'ingénieur de l'IPR de Katibougou, la première promotion d'étudiantes dont une à la section Foresterie (il s'agit d'Odyle Camara). Nonobstant cet événement historique, il faudra attendre une quinzaine d'années pour que l'on commence à réfléchir au moyen de faire profiter les femmes rurales des ressources et potentialités mises à disposition pour le développement du secteur forestier.

C'est avec l'avènement de la *foresterie villageoise communautaire ou rurale*⁴ dans les années 90 qu'on commencera à s'intéresser aux rôles et responsabilités de la femme et surtout les contributions que cette dernière peut apporter à la foresterie en tant qu'épouse et mère. C'est ainsi qu'au sein des projets et programmes de développement forestier, on assistera à l'organisation des groupements féminins pour la réalisation des plantations collectives. Dans certains cas (Unité de gestion forestière), les femmes furent regroupées pour l'exploitation des peuplements forestiers. Dans le secteur de la pêche, des associations et fédérations de femmes seront appuyées pour mieux renforcer le volet transformation du poisson dans la filière.

De nos jours, cette tendance à « l'approche femme et développement »⁵ est encore appliquée par les programmes forestiers. C'est dire que la foresterie au Mali tarde à intégrer une réelle vision du changement des rapports sociaux hommes/femmes en vue d'une meilleure participation des femmes dans le développement du secteur.

Rapports sociaux de sexe et gestion des ressources forestières au Mali

Une analyse différenciée et comparative des rôles et responsabilités des femmes et des hommes permet de comprendre les facteurs qui engendrent les inégalités sociales dans l'accès et le contrôle des ressources forestières par ces deux sexes. Dans le contexte de la gestion des ressources forestières, l'analyse sociale du genre cherche à déterminer le niveau et la forme de l'accès des deux sexes ainsi que les facteurs qui influencent leur participation dans la gestion des ressources forestières.

Il faut remarquer qu'au Mali, les rapports sociaux homme/femme restent très vivaces dans les sociétés rurales où toutes les décisions concernant les femmes sont gérées par les hommes. Ces zones sont encore fortement influencées par les coutumes et la tradition, jalousement gardées par la communauté au nom de la sauvegarde des valeurs sociales. Par exemple, dans les zones peuhls et bellahs, ce sont les hommes qui répondent aux questions devant les étrangers. Comme partout ailleurs au Mali, on constate une soumission de la femme et sa résignation à supporter sa condition de femme. Ce constat est appréciable à travers le taux de divorce qui est presque nulle dans les zones rurales.

⁴ Ce concept est né à la suite des difficultés rencontrées dans la poursuite des plantations industrielles aux coûts très élevés pour le budget national. La foresterie communautaire part du principe que les populations sont les acteurs incontournables du développement forestier.

⁵ « L'approche femme et développement » privilégie des activités et programmes spécifiques aux femmes sans analyse des rapports et relations sociales homme/femme.

Au Mali, les structures sociologiques sont basées sur le régime patriarcal avec une forte prérogative de l'homme sur la femme. La configuration des rôles et responsabilités selon le sexe est manifeste dans la division du travail, l'accès et le contrôle des ressources, la répartition des bénéfices tirés des travaux exécutés par les hommes et les femmes et les pôles de décision au sein de la société.

Selon les normes sociales, et en raison de son rôle d'épouse et de mère, la femme est considérée comme un complément de l'homme du point de vue social et économique. Cette conception de la féminité se trouve encore renforcée par le fait que la femme doit rejoindre la famille maritale et se trouve ainsi en position d'éternelle étrangère ou du moins jusqu'à un âge avancé de mariage. Ce statut que la société confère à la femme, la contraint à la subordination et à rester sous couvert de l'homme.

La gestion des ressources forestières est elle aussi soumise à des normes sociales qui excluent la femme des postes de décision. La diversité des zones bioclimatiques engendre une diversité de situation concernant l'accès des femmes aux ressources forestières. Les modalités d'accès sont plus ou moins facilitées par la disponibilité et l'abondance des ressources de qualité.

Par rapport aux ressources ligneuses

Les produits de cueillette

Les plantes sauvages constituent des sources régulières d'alimentation et leur valeur nutritive est souvent plus importante que celle des plantes cultivées. Dans toutes les sociétés maliennes, les femmes accèdent librement aux fruitiers forestiers et autres arbres naturels de la forêt. Cependant, lorsqu'une ressource se raréfie ou fait l'objet d'une valorisation monétaire, son exploitation est progressivement reprise par les hommes. C'est le cas par exemple du baobab (*Adansonia digitata*) dans la zone sahélienne de Ségou où la plantation est un interdit social pour les femmes. Elles sont par contre autorisées à installer des pépinières de baobab en famille dont les plants sont ensuite récupérés et plantés par les hommes.

Selon le contexte socioéconomique et en fonction de la disponibilité de l'espèce sur le terroir, le néré (*Parkia biglobosa*) est soit exploité par les hommes et les femmes (cas des zones situées aux abords des grandes agglomérations), soit uniquement par les femmes âgées (cas du village de Tikama dans la région de Ségou). L'exploitation du tamarinier (*Tamarindus indica*) lorsqu'elle a lieu, est libre et effectuée par les deux catégories.

Dans le contexte socioculturel malien, la plantation d'arbres, notamment les fruitiers, est un interdit social pour les femmes. Cette disposition se comprend lorsqu'on sait qu'en milieu rural, la terre n'appartient jamais à une femme. Cependant, de plus en plus, sous l'impulsion des projets de développement, des femmes s'investissent dans les activités de reboisement ou d'entretien des forêts mais généralement en groupes organisés pour la cause.

Exploitation du bois-énergie

L'approvisionnement de la famille en bois de cuisine est toujours assuré par les femmes souvent aidées par les jeunes (filles ou garçons). Par suite de raréfaction, la distance moyenne d'approvisionnement du lieu de collecte au village s'élargit considérablement, elle varie de 2 à 7 km suivant les zones agroclimatiques du Mali. Si en ville d'autres substituts du bois (gaz butane) sont utilisés, en zone rurale par contre, 100% des combustibles utilisés proviennent des végétaux des formations forestières.

Aux abords des grandes villes, la proportion de bois prélevé est considérable. Par exemple, suivant les estimations de la Stratégie énergie domestique (CCL, 1997) qui prévoyait un rythme d'augmentation de plus de 20% de consommation, le district de Bamako aurait une consommation d'environ 2 millions de tonnes de bois-énergie en 2007.

La même enquête de la SED avait également souligné l'importance des femmes dans les activités de bûcheronnage et de charbonnage dans le sous-bassin d'approvisionnement de la ville de Bamako. Cette importance se manifeste aussi bien par le nombre de femmes (60 à 65% des bûcherons et

charbonniers sont des femmes), que par le niveau individuel d'activité mais aussi la durée de l'exercice dans le temps. Les hommes pratiquent l'activité pendant 6 à 8 mois/an contre 9 à 12 mois/an pour les femmes. L'enquête a noté la professionnalisation des femmes dans le secteur et l'importance de leur chiffre d'affaires par rapport à celui des hommes (60 000 FCFA de marge annuelle pour les hommes contre 75 000 FCFA pour les femmes).

Les revenus des activités de bûcheronnage sont utilisés pour l'achat des céréales et des condiments ainsi que les autres dépenses d'entretien de la famille, notamment celles relatives aux enfants. Le bûcheronnage permet également aux femmes de faire face aux dépenses sociales (mariages, baptêmes et autres).



Femmes et hommes interviennent dans la production et la commercialisation du bois-énergie

Cet intérêt des femmes rurales dans le bûcheronnage s'explique par les conditions économiques assez défavorables dans lesquelles elles vivent. En effet, d'après une enquête menée par la DNSI en 2002, les localités très pauvres englobent 64,2% de la population féminine. Aussi, avec des difficultés d'accès à la terre, un statut social qui la défavorise par rapport à l'exode, la femme a moins d'opportunités que les hommes de générer des revenus monétaires. Le bois reste donc une des rares alternatives d'accès libre et facile qu'elles peuvent exploiter pour leur survie.

De façon générale, il est important de constater que les femmes jouent un très grand rôle dans le choix des espèces exploitées comme bois d'énergie. Leur préférence se fonde sur la qualité de la conductibilité et la consistance du bois. C'est ainsi que les Combrétacées sont les plus recherchées par les exploitants de bois-énergie, si bien que ces espèces sont devenues rares et ont même disparu dans certains bassins d'approvisionnement. Leur exploitation nécessite des déplacements sur de longues distances.

La médecine traditionnelle

La grande majorité de la population (tout sexe et tout âge confondus), non seulement en milieu rural, mais aussi en milieu urbain, se soigne avec les plantes médicinales. La plupart des espèces végétales,

tant ligneuses qu'herbacées sont utilisées comme médicaments. Une croyance bien répandue est que toute plante soigne. Les substances végétales sont utilisées non seulement en médecine humaine mais aussi en médecine vétérinaire.

La Division de la médecine traditionnelle de l'INRSP a mis au point le malarial à partir de différentes plantes (*Lippia chevalieri*, *Spilanthes oleracea* et *Cassia occidentalis*) pour le traitement du paludisme, l'hépatisane pour certaines maladies du foie (*Combretum micranthum*), le sirop de Balemo pour le traitement de la toux (*Crossopteryx febrifuga*), le diabétisane contre le diabète (*Sclerocarya birrea*), pour ne citer que ceux-là. L'analyse pharmacodynamique a montré que le quinquéliba de Kita est un hypotenseur (décoction de feuilles). Le décocté de feuilles est également utilisé comme diurétique. L'écorce d'*Acacia albida* est utilisée comme anti-vomitif et contre la pneumonie. La gomme arabique (*Acacia senegal*) trouve plusieurs utilisations dans l'industrie pharmaceutique (préparation de sirop, de pastilles, etc.).

L'exploitation des espèces ligneuses à des fins sanitaires est devenue le gagne-pain des villages situés à proximité des agglomérations urbaines. Elle constitue une activité florissante qui fait vivre de nombreuses familles notamment celles dirigées par des veuves et des indigents ayant des sources de revenus très limitées. Des quantités de végétaux sont quotidiennement exploitées dans ces zones et acheminées soit à pied (cas des femmes) ou à vélos (cas des hommes).

Le commerce des espèces ligneuses constitue une autre problématique de la dégradation des ressources ligneuses. Les distances à parcourir deviennent de plus en plus longues et peuvent atteindre des dizaines ou centaines de kilomètres en fonction des espèces et de leur utilité. Cette situation limite l'accès des femmes qui, de plus en plus, se contentent du commerce sur place. Une autre catégorie d'intervenants, les intermédiaires qui sont des hommes, assurent le ravitaillement des femmes à partir des zones d'exploitation éloignées. Certaines femmes et hommes sont reconnus pour le traitement traditionnel des enfants et des maladies des femmes liées à la procréation grâce aux produits végétaux et animaux.

Par rapport au foncier

Dans les systèmes ruraux sahéliens de production des zones non aménagées, la transmission du foncier se fait traditionnellement du père à son fils premier né. Dans ce système patriarcal, la gestion du foncier est assurée par le chef de terre qui est un homme. En tant que premier responsable, ce dernier est chargé du partage des terres entre les différents chefs de familles ou de ménage. Dans certains cas, chaque lignage composant la base sociale du terroir possède individuellement ses propres terres qu'elle met à la disposition de ses membres selon une division sociale et par genre de travail.

Dans ce système collégial de gestion, la terre apparaît comme un espace collectif homogène géré au nom d'une communauté par une autorité locale et où la femme n'a accès que dans le cadre de la famille, par le fait du mariage. La répartition de la ressource foncière disponible à l'échelle de la famille se fait sous l'autorité du chef de famille: un homme. En tant que bras valide intégrant une unité de production, la femme tout comme le jeune qui vient de fonder un ménage, a droit à une parcelle individuelle généralement située sur les terres de lignage. Ce droit d'accès à la terre est le fait d'une évolution et structuration sociale qui a conféré à la femme rurale le devoir d'accompagner son conjoint dans la prise en charge de la subsistance de la famille. A cet effet, la société se trouve dans l'obligation de lui attribuer les moyens lui permettant d'accomplir ce rôle de complémentarité qu'on attend d'elle. Cependant, la femme perd ce droit d'accès en cas d'abandon du foyer conjugal et ce, quelle que soit la raison.

Pour dire que cette relative facilité d'accès à la terre n'est pas toujours synonyme de sécurité foncière pour la femme rurale, la parcelle octroyée peut toujours être retirée et même après un aménagement. Aussi, les rapports de pouvoir hommes/femmes et le caractère de subordination qui soutiennent ces attributions, font que la femme a moins de droit de regard sur l'emplacement, et sur la taille de la terre. Aussi, pour diverses raisons, les parcelles des femmes sont de plus en plus choisies sur des terres marginales impropres à toute activité de production.

Par rapport aux activités agroforestières

Si les règles coutumières de gestion des terres ne confèrent pas de droit de propriété, par contre, le concept de propriété s'applique intégralement à l'arbre planté qui est admis dans la liste des biens pouvant être légués comme héritage. Par exemple, les fruits de l'arbre d'un champ en jachère appartiennent au propriétaire de la parcelle même si cette dernière est en cours d'exploitation par un tiers.

L'étude d'évaluation du genre dans le Projet « *Enrichissement de la biodiversité dans les parcs agroforestiers et l'amélioration du bien-être des populations rurales démunies dans le Sahel* » menée par l'ICRAF/Sahel dans sa zone d'intervention au Mali avait remarqué que la femme est associée d'une manière ou d'une autre à la gestion des parcs agroforestiers. Soit, à travers le choix de certaines espèces qui sont laissées dans le champ pour satisfaire ses besoins. Soit, à travers l'exploitation des fruitiers des parcs, activité généralement réservée aux femmes. Par exemple, il est apparu dans tous les villages consultés que l'exploitation du karité est un domaine exclusivement féminin. Cependant, dans cette zone, les femmes accèdent aux parcs agroforestiers, mais plusieurs variantes sont observées dans ce système d'accès:

- un petit lopin de terre est attribué à la femme par son mari sur une parcelle différente du champ familial;
- le lopin de terre attribué à la femme est partie intégrante du champ familial;
- homme et femme exploitent ensemble la même parcelle.

L'étude a également remarqué que la première sélection des arbres, effectuée lors du défrichage, est laissée à la seule appréciation de l'homme dans la mesure où cette opération, en raison des efforts physiques qu'elle demande, est exclusivement masculine surtout quand il s'agit des champs de brousse qui sont éloignés des habitations. Toutefois, on constate une différence nette entre les anciennes et jeunes générations en ce qui concerne les rapports sociaux hommes/femmes. Cependant, cette évolution des mentalités reste encore timide chez les femmes elles-mêmes. Ces dernières, tardent visiblement à se démettre des griffes de la tradition qui constituent pour elles les seules références d'appréciation de leur valeur de femme. De toute façon, cette attitude des femmes constitue un argument de taille que les hommes brandissent à chaque occasion pour faire savoir que le blocage ne se trouve qu'au niveau des femmes elles-mêmes.

Ces formes de rapport de production, dénotent, à tort ou à raison, la forte dépendance des femmes en tant que productrices agricoles. La taille des superficies exploitées par les femmes est en rapport avec leur capacité de production (absence de moyens de production) et les responsabilités qui leurs incombent en tant que ménagères.

Ces tâches féminines, malgré leur importance, sont réalisées dans des conditions très difficiles comparé à celle des hommes. Les femmes ne sont dotées d'aucune garantie concernant la sécurité des aménagements de mise en valeur des terres sur lesquelles elles évoluent, le propriétaire pouvant à tout moment réclamer son bien, les femmes n'ayant guère de recours en cas de conflit, surtout lorsqu'il s'agit de leur propre mari.

Cette situation justifie d'une manière générale le fait que les pratiques agroforestières soient essentiellement menées dans les exploitations des hommes qui sont propriétaires et peuvent donc décider du mode d'aménagement et de gestion attribuable à la terre. Les femmes, par contre, évoluent sur de petites superficies mal situées et généralement difficiles à travailler. Au niveau des femmes donc, plane l'incertitude de pouvoir accéder à l'usufruit, ce qui fait qu'en bien des endroits, elles n'acceptent plus de planter et d'entretenir des arbres dont les bénéfices reviendront aux propriétaires des terres.

Par rapport à la gestion de la faune sauvage (terrestre et aquatique) et des produits de la chasse

La gestion de la faune sauvage (terrestre ou aquatique) demande des moyens et dispositions physiques durs et éprouvants. Les déplacements et séjour en brousse, l'utilisation d'armes pour persuader ou tuer

les animaux, etc. sont des activités strictement réservées aux hommes. Cependant, contrairement à ce qu'on pense, les femmes sont traditionnellement associées à la gestion des activités de chasse. Bien qu'invisibles, elles sont actrices dans les associations de chasseurs et interviennent pour les préparations des mets lors des grandes cérémonies coutumières. Les femmes accompagnent les chasseurs lors de certaines activités rituelles qui imposent souvent des séjours prolongés en brousse. Aussi, les femmes sont très souvent complices des braconniers qui passent par elles pour cacher ou vendre la viande. Les produits des braconniers sont préparés et vendus dans les restaurants et les maquis avec la complicité des femmes.

Dans le secteur de l'oïsellerie, elles servent d'intermédiaires entre les captureurs d'oiseaux et les consommateurs. De nos jours, elles sont très actives au niveau des zones humides et s'organisent de plus en plus dans cette filière. Les femmes sont aussi présentes dans la filière des cuirs et peaux dont celles des animaux sauvages.

Sur le plan coutumier, certains animaux sauvages doivent leur survie au fait qu'ils sont assimilés à la femme. Par exemple, la survie du lamantin (*Trichechus senegalensis*) dans les eaux du fleuve Niger, est imputable à cette forme de protection qui, à travers les croyances présente cette espèce comme une femme peul donc un humain à ne pas tuer. Selon cette croyance, une jeune femme peul, suite à la honte d'avoir été surprise nue par son beau-père sur la rive d'un fleuve, a caché sa nudité en se couvrant de ses mains et en plongeant dans le fleuve pour devenir un lamantin.

Importance de la forêt dans la constitution du genre et appréciation du féminin et du masculin

Compte tenu de l'importance des ressources forestières, les communautés du Sahel ont réglementé leur exploitation en rapport avec les rôles et responsabilités sociales des hommes et des femmes. C'est le cas des fruitiers, notamment le karité, le néré et le baobab qui, en raison de leur importance dans la préparation des sauces ont vu leur exploitation confiée aux femmes même si la vie de l'arbre se trouve gérée par les hommes. Ainsi, la transformation des noix de karité en beurre de karité et des grains de néré en *soumbala*⁶ a conféré aux femmes de ces zones un savoir-faire permettant de valoriser leur féminité et leur statut de femme.

Jusqu'à une date récente, dans les communautés sédentaires d'agriculteurs et agropasteurs, des espaces étaient réservés aux abords des concessions pour l'exploitation du bois de chauffe, activité menée par les femmes. En raison des statuts sociaux des femmes et des hommes, des dispositions concernant l'accès aux ressources productives ont été instituées. Des champs de case près des villages sont attribués aux femmes et des parcelles de brousse plus éloignées des habitations sont exploitées par les hommes.

Pendant les périodes de disettes, l'ingéniosité des femmes est mise à contribution à travers leur capacité de tirer de la forêt des produits comestibles pour sauver la famille de la famine. Cependant, il est regrettable de constater actuellement la disparition de ces dispositions socio-organisationnelles qui font l'harmonie entre les statuts de la femme et de l'homme et qui jouent un rôle important dans le maintien de l'équilibre social et économique des ménages sahéliens.

Par ailleurs, dans les zones soudaniennes et guinéennes où la pluviométrie est assez abondante, l'exploitation des bas-fonds non aménagés pour la riziculture est une activité confiée aux femmes. Ces dernières jouissent coutumièrement de la gestion de ces plaines en les transmettant de génération en génération entre belles-mères et belles-filles. Cette opportunité qui permet aux femmes de compléter les besoins alimentaires de la famille, en particulier en période de soudure, se trouve aujourd'hui compromise en raison de la persistance de la sécheresse qui réduit les surfaces cultivables de ces plaines. La croissance démographique est un autre facteur de conflit lors du partage des terres. Cette situation affaiblit les structures sociales de sécurité alimentaire et dégrade le pouvoir d'achat et les conditions de vie des familles de ses zones.

⁶ Le « soumbala » (non local) est un condiment préparé à partir des grains de néré transformés après un processus traditionnel et qui sert à assaisonner la sauce.

Au niveau des pasteurs transhumants à la recherche de pâturage, les déplacements se font avec les femmes qui jouent un rôle capital lors des opérations d'installation de la famille en brousse. Dans le Delta central situé en zones pré-désertiques où les pâturages deviennent de plus en plus rares, les périmètres rizicoles de l'Office du Niger (ON) ont leur importance sur l'organisation sociale des peuls nomades. Les femmes de ces zones sont les plus vulnérables. Elles passent 7 à 8 mois de l'année en compagnie des maris dans la zone inondée de l'ON à la recherche d'aliments et pour constituer des réserves de sécurité pour le reste de la famille restée au village. Cette stratégie de survie repose essentiellement sur les femmes qui constituent la main d'œuvre des colons moyennant une ration de riz ou un salaire de 500 FCFA/jour de travail. Dans ce système, les jeunes filles sont utilisées pour assurer la garde et l'entretien des personnes âgées restées au village. Cette situation empêche toute autre éventualité de développement ou d'amélioration des conditions socioéconomiques de la femme de ces zones.

Importance de la forêt dans la vie de la femme

A la question: « Selon vous à quoi sert la forêt? » une femme a répondu: « *La forêt est pour nous ce que le bureau représente pour vous* ». Dans un pays sahélien comme le Mali où les opportunités de générer des revenus sont rares, les quelques formations forestières qui existent constituent pour les femmes des zones riveraines une source inestimable de biens et services pour leur survie quotidienne. Chaque zone bioclimatique constitue une occasion particulière pour les femmes de se forger une identité par rapport à la valorisation des ressources spécifiques.

En zone saharo-sahélienne, l'exploitation du doumier (*Hyphaene thebaïca*) est une activité féminine très florissante qui permet de ravitailler le pays et même la sous-région, en natte tressée, éventails et autres. Les femmes Bellahs utilisent l'*Acacia nilotica* pour tendre la peau qu'elles transforment en produits artisanaux. L'exploitation de la gomme arabique (*Acacia senegal*) occupe aussi hommes et femmes.

En zone sahélienne, les fruits du *Balanites aegyptiaca* sont ramassés et commercialisés sur les marchés locaux. Ce produit intéresse de plus en plus les petites unités de technologie alimentaire qui le transforme en jus, huiles et savons. La proximité des gousses d'*Acacia albida* est une opportunité pour les femmes qui l'utilisent sur place comme aliment pour le bétail et surtout pour l'embouche des petits ruminants. Dans le Gourma et les zones des grands lacs (zones humides), les femmes tirent profit de la présence des oiseaux notamment les sarcelles d'été (*Anas guerquedula*) et les combattants (*Philomachus pugnax*) à partir desquels elles ont développé une activité commerciale très intense. Le cram cram (*Cenchrus biflorus*) et le riz sauvage (*Oryza brachyntha*) qui poussent aux abords des cours d'eau sont aussi exploités par les femmes et constituent des ressources précieuses pour la sécurité alimentaire de ces zones déficitaires.

Dans certains endroits, notamment la zone sahélienne (Kaarta, Ouagadou, Gidimagan, Diafounou, etc.) l'*Anogeisus leiocarpus* et *Pterocarpus lucens* sont des espèces utilisées par les femmes dans la teinture des habits, respectivement en jaune et en noir. Cette activité de teinture traditionnelle est aujourd'hui en train de disparaître au profit des colorants industriels. Avec elle disparaît tout un savoir-faire des femmes sarakolsés et maures développé des générations durant, qui leur permettait de valoriser leur statut et de maintenir un certain équilibre socioéconomique dans leur milieu.

En zone sahélo-soudannienne et soudano-guinéenne, les femmes peuvent exploiter les vertus du karité (*Vitellaria paradoxa*), du néré (*Parkia biglobosa*), du tamarinier (*Tamarindus indica*) et de l'*Adansonia digitata*. Ces fruitiers largement exploités par les femmes rentrent à plus de 60% dans la constitution de leur pouvoir économique. Dans toutes les sociétés de ces zones, l'exploitation du karité est vue comme une activité dégradante pour les hommes. Cette activité est tellement féminisée qu'un homme qui se mettrait à ramasser des noix de karité se verrait traiter de fainéant et d'indigne.

Le secteur du karité fait plus ou moins l'objet de regroupement des productrices qui sous l'impulsion des structures de développement (ONG et projets), se réunissent souvent dans une association ou union des groupements afin de combiner leurs efforts de production et de valorisation de la commercialisation. Cependant, le secteur souffre de manque de professionnalisme lié à la condition socioéconomique des femmes qui y sont les principales actrices.

A cette liste de fruitiers, s'ajoute le rônier (*Borassus flabellifer*), *Ziziphus mauritiana*, *Cordyla pinata*, *Detarium microcarpum*, *Landolphia senegalensis*, *Anthocleista procera* qui sont exploités par les femmes des zones soudano-guinéenne. Par ailleurs, les femmes de ces zones s'investissent de plus en plus dans l'exploitation du bois-énergie (bois de chauffe et charbon de bois). Des marchés de bois sont installés tout au long des routes qui mènent vers les grands centres urbains dans lesquels les femmes sont très actives.

La forêt et les économies locales des ménages

Les produits forestiers sont des biens et des services dont la production, la transformation et la commercialisation s'appuient sur l'utilisation de savoirs et savoir-faire transmis de génération en génération par les femmes. Ils sont donc porteurs de la culture malienne et africaine et présentent plusieurs avantages socioéconomiques. Ces produits sont exploités par les populations et notamment les femmes rurales qui sont les plus fortement affectées par la pauvreté. Ils sont consommés localement et sont au cœur des activités des ménages ruraux.

Il existe une grande variété de formes de ménage, de relations au sein des ménages et de division du travail selon le sexe au Mali, et ce dans le cadre d'un ensemble diversifié d'organisations sociales plus larges dans des contextes socioculturels climatiques et agronomiques différents. Dans tous les cas de figure, les femmes jouent un rôle de lien entre la forêt et le ménage. En effet, au Mali, les femmes sont les actrices traditionnelles de la valorisation des produits forestiers. Toutefois, les types d'organisation autour de l'exploitation de la forêt, les ressources récoltées par les femmes ainsi que l'apport économique apporté aux ménages varie suivant les zones bioclimatiques.

L'apport des ressources forestières aux économies locales de ménage est plus ou moins important selon les formations forestières mais dépend aussi surtout d'autres facteurs externes tels que l'emplacement géographique du village par rapport à un marché (opportunité d'accès aux grandes foires hebdomadaires ou aux marchés des centres urbains) et le type de marché (local, national ou international) qui s'offre aux exploitantes. Certaines caractéristiques de la ressource constituent des valeurs ajoutées telles que la possibilité de transformation en d'autres produits dérivés, la capacité et la facilité de conservation dans le temps, les autres utilisations et services des produits en dehors de la consommation humaine.

Toutefois, en raison du manque de statistiques fiables et du fait que ces produits sont principalement destinés à l'autoconsommation, il s'avère difficile de traduire en revenus monétaires, la valeur économique des apports forestiers à l'économie locale des ménages. Cependant, en dépit de leur rareté de plus en plus prononcée, les espaces forestiers constituent de rares espoirs de compléments de nourriture et permettent de satisfaire les besoins en bois-énergie, bois d'œuvre et services ainsi que les soins pharmacologiques.

Les arbres jouent un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire, selon les propos d'un paysan de Kalifaré, village situé dans le Gourma sahélien: « *Hyphaïna thebaïca est l'arbre magique de la zone, rien n'est jeté, toutes les parties de l'arbre sont utilisées* ». Dans cette zone saharo-sahélienne où les espaces forestiers se raréfient, les hommes et les femmes sont unanimes sur les intérêts économiques des rares peuplements forestiers. Le doum et le jujube jouent un très grand rôle en tant que complément de nourriture, surtout pendant les périodes de disette. Les feuilles de doumier rentrent dans la confection des nattes et procurent aux exploitants des sources importantes de revenus.

Selon une exploitante de Barisomé, autre village de la zone, les fruits du *Landolphia senegalensis* rapportent à la famille une moyenne de 50 000 à 100 000 FCFA par campagne. Le *Diospiros mesfiliformis* est également un arbre très exploité pour ses fruits qui se vendent très bien. Faisant référence à l'importance du massif de Barisomé dont le village porte le nom, un vieux a rappelé ceci: « *Mon père a l'habitude de me dire que la vue de Samataka (village voisin situé de l'autre côté du massif forestier) à partir de chez nous, signifierait la fin de Barisomé* » autrement dit la vie du village est intimement liée à la présence du massif.

Dans la zone de Banamba (région de Koulikoro), le henné (*Lawsonia inermis*) en plantation industrielle procure en moyenne 500 000 FCFA par campagne à une famille. Cependant, ces plantations sont les propriétés des hommes, bien qu'à l'origine, le henné soit une production traditionnelle des femmes qui l'exploitaient dans la forêt naturelle et la commercialisaient après transformation sous forme de poudre largement utilisée en cosmétique. Aujourd'hui, cette espèce a disparu des formations naturelles et compte tenu de son importance économique de plus en plus grande, les hommes sont investis dans sa culture sous forme d'entreprise qui utilise les femmes comme intermédiaires dans la commercialisation du produit.



Séance d'extraction du beurre des amandes de karité par une productrice (étape de torréfaction)

Des enquêtes menées en 2004 dans des villages échantillons d'Oualia (autour de Kita), Foura (autour de Koulikoro) et Nafadji (autour de Kati) ont donné une moyenne de 950 à 1 400 kg de noix collectées par ménage en bonne année de fructification du karité. En appliquant les normes d'équivalence: 1 kg donne 0,65 kg d'amandes sèches et un taux moyen de 10% de beurre extrait par kilogramme d'amande sèche, le rendement annuel dans ces zones est d'environ 180 kg de beurre par ménage. Compte tenu des fluctuations annuelles, le prix moyen du beurre de karité sur ces marchés locaux est estimé à 400 FCFA, ce qui équivaut à un apport monétaire de 72 000 FCFA dans l'économie de ces ménages. Si l'on considère que 20% seulement de cette production sont vendus, les revenus annuels générés par l'exploitation du karité sont d'environ 15 000 FCFA/ménage.

Dans la commune de Siby, la Coopérative pour la promotion de la filière karité de la commune de Siby COPROKASI, appuyée par l'ONG ACOD-Niétasso a réalisé une recette de 2 000 000 FCFA pendant la campagne 2005, ce qui représente une production de 4 000 kg de beurre.

Témoignage d'une productrice de beurre de karité du village de Figuirakoro

« Cette année j'ai gagné 20 000 FCFA sur la vente du beurre de karité. La vente s'est effectuée à l'approche des fêtes de tabaski. Cet argent m'a permis d'acheter des habits de fête pour mes trois filles et aussi le garçon de ma coépouse. J'ai aussi acheté un boubou pour faire plaisir à mon mari. La campagne dernière, je n'ai eu que 15 000 FCFA qui ont servi à payer la scolarité de ma troisième fille qui a été renvoyée de l'école pour cette raison ».

Les fruits du *Landolphia senegalensis* sont transportés du sud du Mali vers le district de Bamako. Ce produit naturel de la forêt est apprécié comme boisson, dans les bouillies et autres aliments pour son goût aigre et original. Un sac rempli de *Landolphia* est vendu 3 000 FCFA sur le marché local d'Ourou (commune de Ouélessébougou) et un collecteur (homme et femme) peut collecter en moyenne 20 sacs par campagne. En dépit de sa saisonnalité, ce produit mobilise en plus des collectrices rurales, transporteurs, commerçants grossistes, femmes et hommes détaillants des marchés urbains.

Le *Detaruim microcarpum* est une autre production abondante de la forêt, surtout dans les formations guinéennes. Le produit exploité par les femmes est avant tout exporté vers le Sénégal voisin où il est utilisé dans la confection des perles. Cette filière connaît aujourd'hui des difficultés liées aux problèmes de voie ferroviaire, le train étant le principal moyen de transport entre les zones de production et de commercialisation.

L'exploitation cogérée des formations forestières autour de la ville de Bamako rapporte par campagne une moyenne de 120 000 FCFA/exploitant (homme et femme). Malgré cette importance des produits forestiers dans l'économie locale et nationale, ce secteur bénéficie peu de l'aide de l'Etat et des organismes de développement, exception faite du karité. Il n'y a pas de politique gouvernementale spécifique au secteur qui est souvent mal connu et souvent confondu aux produits du secteur agricole.



Les femmes sont très actives dans le petit commerce des produits forestiers

Comment s'exercent les rôles et responsabilités des femmes dans la gestion forestière (droits coutumiers, comités de GRN, conventions locales, etc.)?

Par rapport aux droits coutumiers

Au Mali, les droits coutumiers sont axés sur le régime patriarcal et les ressources naturelles sont la propriété des hommes puisqu'elles se transmettent de père en fils. Pour qu'une femme obtienne le droit d'être écoutée officiellement s'agissant d'une décision portant sur les ressources naturelles, elle doit attendre d'avoir un âge avancé qui lui donne une certaine notoriété auprès de la famille de son mari. En ayant des enfants mariés avec des petits fils et des belles-filles, et ayant vu naître la plupart

des chefs de famille chargés de la gestion des affaires, les détenteurs des coutumes sont forcés de reconnaître l'expérience de la femme qui devient une personne ressource pour des informations clés et des conseils pour la vie du village. Il est évident qu'à un certain âge, elle gagne la confiance du village par le simple fait qu'elle ne risque guère de quitter ses terres pour d'autres intérêts quelconques.

Cependant, le droit d'accès des femmes aux ressources forestières est reconnu et réglementé par les droits coutumiers. La difficulté survient dans les zones déficitaires où les ressources de qualité se raréfient. Cela donne l'occasion aux propriétaires de réclamer leur droit en renvoyant ou en diminuant les privilèges de la femme sur la ressource en question. Dans les régions soudaniennes et soudano-guinéennes correspondant au centre et au sud du pays, l'arboriculture prend le pas sur les formations naturelles. Puisque la plantation est une forme d'appropriation de la terre et que les femmes n'ont pas le droit de planter, il va de soit que dans ces zones, la possibilité d'accès des femmes aux ressources forestières s'amenuise considérablement.

Une enquête menée par le Projet « *Amélioration et gestion des jachères en Afrique de l'Ouest-IER/Mali* » dans la zone de Safékoré (commune de Sanankoroba, Mali) situé dans la zone cotonnière de l'OHVN (Opération de développement de la Haute Vallée du Niger), a montré que la taille des parcelles exploitées par les femmes varie de 0,1 à 0,5 ha contre 1 à 5 ha pour les hommes (AGJAO, 2003⁷). D'après la même enquête, 90% des femmes changent de parcelles chaque année, et il arrive aussi que certaines en manquent complètement certaines années. Malgré les dispositions genre envisagées, cet important programme de recherche sur les jachères améliorées n'est pas parvenu à faire participer les femmes dans les tests car ne disposant pas d'une propriété foncière, elles n'ont pas l'autorisation de planter sur les parcelles prêtées.

Le Projet « *Biodiversité des parcs agroforestiers au Sahel-ICRAF/Sahel* » a donc souffert du caractère aléatoire des parcelles féminines dans sa zone d'intervention du Mali (région de Ségou). En effet, dans ces zones où les systèmes de culture sont soit basés sur les céréales ou mélangent coton et céréales, les femmes évoluent sur de petites superficies non permanentes et changent d'emplacement à chaque fois que le propriétaire a besoin de sa terre. Ce qui fait qu'elles n'ont pas toute l'opportunité nécessaire pour développer et faire sienne les expériences de gestion de leurs parcs. Comparativement aux exploitations des hommes, l'exercice⁸ de caractérisation et quantification n'a pas généré de données sur les caractéristiques et l'importance de la biodiversité dans les systèmes féminins de gestion des parcs agroforestiers.

Dans les zones à dominance Peuls, il est important de signaler l'absence des femmes dans les exploitations agricoles. Les travaux champêtres étant des activités spécifiquement masculines, les femmes n'ont pas de terres cultivées. Par contre, elles sont les plus impliquées dans les activités maraîchères, l'exploitation des fruits forestiers et le ramassage du bois de chauffe.

Par rapport aux comités de gestion et conventions locales de GRN

Les comités GRN sont des organisations locales dont la mise en place est généralement appuyée par des structures de développement en vue de soutenir la gestion participative et durable des ressources naturelles à travers la mise en œuvre d'un mécanisme local autogéré de contrôle et d'exploitation desdites ressources. De même, les conventions sont signées entre deux ou plusieurs parties pour la gestion participative et concertée d'une ou des ressources partagées entre des villages ou des communes.

Dans tous les cas, il s'agit de parvenir à une implication de chaque groupe d'utilisateurs dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des règles locales d'accès à l'eau, la terre, aux pâturages et au bois. De la même façon, les acteurs doivent être parties prenantes dans la conception, la réalisation et la gestion des investissements collectifs tels que les puits, les couloirs de transhumance ou les aménagements hydro-

⁷ Rapport d'enquêtes sur les exploitations féminines dans la zone du projet.

⁸ Les échantillons de parcelles témoins sélectionnés pour les inventaires de caractérisation et quantification de la biodiversité des parcs devraient répondre aux critères de niveau de prospérité (nantis, moyennement nantis et démunis) et d'appropriation de parcelles dans chacune des unités de gestion (champ de case, champ de village et champ de brousse).

agricoles. Dans ces exercices, la présence des partenaires au développement est une opportunité pour la participation des femmes qui sont consultées lors des diagnostics. Certains programmes mettent en place toute une stratégie pour inciter la participation féminine. Cependant, dans la plupart des cas, l'objet est vite détourné vers les activités sociales ou génératrices de revenus (périmètres maraîchers, microcrédits, puits, centres de santé, etc.).

Lorsqu'elle existe, la présence des femmes dans un comité de GRN n'est toujours pas synonyme de contribution de ces dernières aux décisions et ne donne non plus aucune assurance de la prise en charge des besoins et intérêts des femmes dans le processus mis en place. La position de figurante des femmes dans les comités est due à leur statut social et à la position de subordination à laquelle elles sont soumises au nom de la culture. Par exemple, il n'est pas rare d'entendre lors des rencontres de ces bureaux, les femmes dire: « *nous sommes derrière nos hommes et nous adhérons parfaitement à leurs propositions* » ou encore « *les décisions portant sur la terre ou les arbres sont du ressort des hommes, nous n'y comprenons rien* ».

Toutefois, on constate une dynamique favorable au changement, notamment dans les zones à accès facile ayant reçu l'appui des projets. Dans le programme de cogestion des forêts situées autour de Bamako, une des structures rurales de gestion dans la forêt classée des monts Mandingues (village de Samanko situé sur la route à une dizaine de km de Bamako) est dirigée par des femmes. Par contre, bien que les équipes d'exploitants soient constituées à plus de 70% de femmes, dans les villages fortement conservateurs comme Faraba, Farabana, Katibougou, etc. on note des résistances à les accepter dans les SRGB.



La forêt sahélienne est la première source de ravitaillement des communautés riveraines

4. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DU GENRE DANS LA GESTION FORESTIERE AU MALI

Options de politiques de développement

Le Mali est engagé depuis les années 80 dans un vaste mouvement de réforme des législations et réglementations dans le domaine de l'environnement en vue de les adapter aux nouvelles options évolutives de développement social et politico-économique. Ceci s'est concrétisé par différents exercices de révision de la politique forestière nationale. Ainsi, de la première politique forestière élaborée en 1982, l'orientation de la gestion des ressources forestières au Mali sera influencée par diverses dispositions et stratégies notamment le Plan national de lutte contre la désertification (PNLCD) et le Plan d'action forestier tropical (PAFT). Après l'avènement démocratique de 1991, les résultats des Etats généraux du monde rural (EGMR), le Schéma directeur du secteur du développement rural (SDDR) et la loi d'orientation n° 93 008 de décentralisation, renforcés par l'évaluation de la politique de 1982 ont permis l'élaboration de la nouvelle politique forestière de 1995 dont la relecture est actuellement en cours.

Toutefois, la politique forestière nationale concilie des intérêts nationaux et internationaux en matière de gestion et protection de l'environnement et de ressources forestières. C'est ainsi que son élaboration et sa mise en œuvre sont influencées par les diverses conventions, les accords, protocoles et traités signés et ratifiés par le Mali en la matière. En application à ces nombreux instruments internationaux, le gouvernement s'est doté d'une politique environnementale qui s'est concrétisée par l'élaboration de programmes d'action nationaux, régionaux et locaux. Le Mali a également élaboré en 1998 une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (SNLP) suivie en 2002 par l'adoption du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) pour la période 2002-2006. Le CSLP intègre les objectifs définis par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Par ailleurs, la loi 96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales (CT) a défini les domaines des CT et pour se faire, un programme d'appui à l'élaboration des réformes institutionnelles en vue des transferts de compétence de la gestion des ressources naturelles par les CT est en cours.

Compte tenu de l'impact de cet environnement politico-juridique et institutionnel sur les ressources forestières et le contexte socioéconomique malien, l'analyse présentée dans ce chapitre tentera d'établir des liens transversaux entre ces dispositions politiques et stratégiques nationales et les préoccupations de genre.

Les politiques et programmes transversaux

Le Programme national de lutte contre la désertification (PNLCD) adopté par le gouvernement en 1988 est resté jusqu'en 1995 le cadre de référence de la gestion forestière. Il avait comme objectif de contribuer au recentrage des projets sectoriels en cours d'exécution ou en négociation. A cet effet, il a été mis en œuvre à travers huit programmes prioritaires à savoir: i) schémas d'aménagement de territoire, ii) barrière verte, iii) coordination et suivi-évaluation des programmes de lutte contre la désertification, iv) formation, information et sensibilisation, v) recherche, vi) recentrage des actions en cours, vii) économie du combustible et viii) mesures d'accompagnement.

Ainsi, la participation des femmes était conçue en tant que volet exécuté au sein du programme formation information et sensibilisation et le PNLCD a réservé un fonds féminin qui a été utilisé au bénéfice des femmes. Des activités parallèles comme les périmètres maraîchers, les subventions en microcrédits, l'embouche et l'élevage de volailles, etc. ont été initiées dans les six zones test (zones d'intervention du programme). Aussi, lors de l'élaboration des schémas d'aménagement des terroirs villageois, une attention particulière a été accordée aux zones pouvant servir de lieux de collecte de bois-énergie par les femmes et en cas d'aménagement de périmètres hydro-agricoles, des négociations étaient menées en faveur des femmes.

Le Schéma directeur du secteur du développement rural (SDDR) élaboré en 1992 et actualisé en 2000, fixe trois options spécifiques stratégiques au secteur du développement rural, à savoir: le développement des filières; la restauration et le maintien de la fertilité des sols et la promotion du crédit rural. Dans les huit orientations définies pour atteindre ses objectifs, une est consacrée aux femmes et aux jeunes ruraux et est formulée comme suit: « Promouvoir le rôle des femmes et des jeunes ruraux, mettre en place et soutenir les mécanismes de solidarité en milieu rural ».

L'objectif général visé par le Programme « Renforcement du rôle des femmes et des jeunes en milieu rural » est l'amélioration de la participation des femmes et des jeunes ruraux au processus de développement du secteur. Les objectifs spécifiques sont:

- le renforcement des capacités des femmes et des jeunes par la formation, l'information et l'alphabétisation fonctionnelle;
- la prise en compte de l'approche genre dans les programmes et projets;
- la promotion des mécanismes de solidarités traditionnelles en faveur des femmes et des jeunes ruraux;
- la responsabilisation des femmes et des jeunes ruraux.

Pour cela, il faudra: i) mettre en œuvre la stratégie d'intervention en faveur des femmes rurales et le plan d'action, ii) contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale de formation et d'insertion des jeunes dans le secteur agricole et rural, iii) intégrer l'approche genre dans la planification et le suivi-évaluation du secteur rural, iv) renforcer la capacité des chercheurs et des vulgarisateurs en approche genre et développement, v) promouvoir et renforcer les mécanismes de solidarité en faveur des groupes défavorisés et/ou vulnérables, vi) promouvoir et renforcer les organisations des femmes et jeunes ruraux, vii) contribuer à l'amélioration du cadre de vie des jeunes ruraux, viii) favoriser l'accès des femmes aux postes de décisions et aux facteurs de production, ix) développer une synergie avec le PRODEC et le PRODESS dans leurs actions en faveur des femmes et des jeunes ruraux, x) développer la formation technique et professionnelle des femmes et des jeunes ruraux, xi) développer dans le milieu rural, en collaboration avec les institutions et structures de santé, des activités d'information et de sensibilisation en vue de la lutte contre le VIH/Sida et le paludisme, xii) favoriser l'accès des femmes à la tenure foncière.

Malgré cet intérêt manifeste en faveur des femmes et jeunes ruraux dans les orientations du secteur du développement rural, l'approche sectorielle utilisée par le SDDR ne permet pas d'étendre les préoccupations féminines à l'ensemble des options. Une des conséquences de cette approche qui s'apparente à « *l'approche femme et développement* »⁹ est qu'elle ne définit pas d'orientations, ni d'actions spécifiques pour la participation des femmes dans les autres programmes notamment le « Programme restauration de la fertilité des sols » qui, pourtant constitue une préoccupation majeure dans l'atteinte des objectifs de développement des femmes des milieux ruraux.

Le Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) vise les objectifs suivants: i) la réduction de l'incidence de pauvreté d'environ 15% d'ici 2006 (soit une incidence espérée de 45,6%); ii) une meilleure équité entre pauvres et non pauvres et entre régions du Nord et du Sud; iii) un taux de croissance de l'économie soutenu de 6,7%; iv) la recherche de la sécurité alimentaire et v) l'amélioration des systèmes de production et la gestion durable des ressources naturelles. Les axes stratégiques du CSLP sont au nombre de huit: i) améliorer l'environnement économique, politique, juridique, social et culturel en faveur des pauvres, ii) promouvoir des activités génératrices de revenu et l'auto emploi en faveur des pauvres, iii) améliorer l'accès des pauvres aux services financiers et aux autres facteurs de production, iv) promouvoir le développement et améliorer les performances des filières agroalimentaires dans lesquelles sont concentrés les pauvres, v) améliorer l'accès des pauvres à l'éducation et à la formation, vi) promouvoir l'accès des pauvres à la santé de base, la nutrition, l'eau potable et à l'assainissement, vii) améliorer les conditions d'habitat des pauvres, viii) assurer une coordination efficace de la stratégie.

⁹ Par rapport au genre qui fait une analyse transversale de contexte des rapports sociaux hommes/femmes, l'approche femme et développement cible plutôt les femmes.

En vue de promouvoir le rôle de la femme dans la lutte contre la pauvreté, le CSLP met en place des orientations stratégiques opérationnelles suivantes: i) promotion de l’alphabétisation et scolarisation des filles et des femmes en synergie avec le PRODEC, ii) élaboration et mise en œuvre d’un programme d’éducation et de mobilisation des femmes dans le cadre du plan quinquennal de la santé de la reproduction et du plan stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA, iii) création d’un environnement institutionnel et social qui assure et garantit l’égalité entre homme et femme, iv) promotion et systématisation de l’approche genre dans l’élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes de développement, v) mise en œuvre de mesures spéciales de protection et d’éducation des filles et des femmes en situation difficile et de précarité, vi) consolidation des activités génératrices de revenus et promotion de l’accès au microcrédit, vii) développement de l’entrepreneuriat féminin, viii) incitation à l’utilisation des énergies alternatives, ix) participation au reboisement et à l’assainissement, et x) vulgarisation des équipements et technologies appropriées.

Les préoccupations concernant la femme et la gestion forestière sont exprimées dans les trois derniers axes d’orientation (viii, ix et x). Cette conception paraît très limitée en analyse genre surtout lorsqu’on prend compte de l’importance de la foresterie dans la vie des femmes rurales qui constitue 80% de la population féminine, et vu tout le poids que représente le CSLP dans l’orientation politique du développement du Mali.

La Politique nationale de protection de l’environnement (PNPE) constitue le cadre d’orientation pour une gestion et planification environnementales efficaces et durables. Le but du PNPE est d’engager le gouvernement et l’ensemble du peuple malien à intégrer la protection de l’environnement dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement. Il a pour objectif principal de contribuer au développement économique et social durable du pays et à la recherche de la sécurité alimentaire, de lutter contre toute forme de pollution ou nuisance, contre le processus de dégradation des ressources naturelles et de désertification. Les objectifs globaux sont entre autres:

- d’assurer la sécurité alimentaire et la fourniture d’autres produits en quantité et qualité suffisantes à travers une gestion durable des ressources naturelles renouvelables;
- préserver/protéger et améliorer le cadre de vie de l’ensemble des citoyens, notamment en luttant contre toute forme de pollution ou nuisance;
- développer les capacités nationales d’intervention aux différents échelons (national, régional et local) et promouvoir la participation de toutes les composantes de la société malienne à la protection de l’environnement.

Bien que le PNPE soit défini comme des lignes d’action transversales porteuses de synergie entre les différentes politiques et programmes nationaux, aucuns de ses objectifs ne ciblent de façon spécifique les femmes. Toutefois, il faut remarquer que le plan d’action pour la promotion des femmes rurales¹⁰ a fait parti de l’analyse des politiques et stratégies ayant abouti à la formulation des six Programmes d’action nationaux (PAN) élaboré pour servir de stratégie à la mise en œuvre du PNPE. Cependant, aucune référence n’est faite à la participation des femmes dans ces PAN. La même faiblesse est constatée dans les Programmes régionaux d’action (PAR) où les préoccupations des femmes sont implicitement exprimées par le terme général de la population ou intégrées dans le vocable des collectivités territoriales, organisations paysannes (OP), organisations socioprofessionnelles, etc.

La Politique de décentralisation et d’aménagement du territoire. Les textes de loi ci-après: la loi n° 95-034 du 12 avril 1995 modifiée par la loi n° 98-010 du 19 juin 1998 et modifiée par la loi n° 98-66 du 30 décembre 1998 portant code des collectivités territoriales de la République du Mali, la loi n° 96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des CT, responsabilisent les collectivités territoriales en matière de protection de l’environnement et de gestion des ressources naturelles.

¹⁰ Il s’agit du Plan d’action pour la promotion des femmes rurales élaborées en 1996 par l’ex Ministère du développement rural et de l’environnement.

Pour rendre effectif le transfert de compétence de la GRN de l'Etat aux CT, un exercice de réflexion se trouve engagé depuis 2003 à travers un projet initié par le Gouvernement du Mali et appuyé par la FAO « Projet d'appui à la mise en place de réformes institutionnelles pour une décentralisation de la gestion des ressources naturelles » (TCP/MALI/2905).

Les études réalisées à cet effet ont porté sur: (i) l'analyse des techniques et des méthodes de gestion des ressources naturelles et de la décentralisation, (ii) l'analyse institutionnelle de la gestion des ressources naturelles, (iii) l'analyse juridique de la gestion des ressources naturelles, (iv) l'analyse de la gestion économique et financière du secteur forestier. Le processus est presque à sa phase finale de validation des résultats du projet qui a proposé un plan de réforme institutionnelle et juridique assorti de propositions d'actes de transfert de compétences pour la décentralisation de la gestion des ressources forestières.

Cependant, les résultats de ce processus qui a commandité tant d'études pour renforcer et soutenir les décisions de transfert par des données sur les réalités socioéconomique, juridique, environnementale, etc. de notre pays, ne font aucune référence aux rapports sociaux et à leurs conséquences connexes sur la gestion des ressources du domaine forestier. Le processus ne prévoit donc aucune proposition/recommandation spécifique quant aux mesures d'accompagnement nécessaires pour sauvegarder les intérêts des femmes dans la nouvelle situation proposée.

La Loi d'orientation agricole (LOA). Adoptée par l'Assemblée nationale le 16 août 2005, la LOA fixe les grandes orientations de la politique de développement agricole du Mali. La politique de développement agricole du Mali a pour but de promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive reposant prioritairement sur les exploitations familiales agricoles reconnues, sécurisées, à travers la valorisation maximale du potentiel agro-écologique et des savoir-faire agricoles du pays et la création d'un environnement propice au développement d'un secteur agricole structuré. Elle vise à garantir la souveraineté alimentaire et à faire du secteur agricole le moteur de l'économie nationale en vue d'assurer le bien-être des populations. Un des objectifs de la LOA est « la promotion économique et sociale des femmes, des jeunes et des hommes en milieu rural et périurbain » Elle vise aussi « la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles ». Dans ses articles 8 et 9, la LOA accorde une attention particulière aux femmes:

Article 8: La politique de développement agricole vise à assurer la promotion des femmes et des hommes qui vivent du secteur agricole dans le respect de l'équité, notamment entre les milieux rural et urbain. Elle consacre le droit à la sécurité alimentaire pour tous dans le contexte recherché de souveraineté alimentaire.

Article 9: La politique de développement agricole repose sur la responsabilisation de l'Etat, des collectivités territoriales, de la profession agricole, des exploitants agricoles et de la société civile. Elle s'appuie sur la solidarité, l'équité et le partenariat entre les acteurs, la subsidiarité, la complémentarité, la promotion de l'exploitant agricole et des secteurs privé et associatif. Elle affirme le principe de désengagement de l'Etat des fonctions productives et commerciales, agricoles et péri-agricoles. Elle privilégie la promotion de partenariats et la création de marchés communs au sein des grands ensembles économiques sous-régionaux, régionaux et internationaux.

Par ailleurs, la LOA couvre l'ensemble des activités économiques du secteur agricole et péri-agricole notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales. Les politiques sous-sectorielles ou thématiques couvrant les activités susvisées sont parties intégrantes de la politique de développement agricole.

La LOA dans ses articles 158, 159 et 160 intègre la gestion des ressources et des productions forestières et fauniques:

Article 158: L'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales et la profession agricole élabore la politique de développement agricole. La politique de développement agricole prend en compte la politique nationale de protection de l'environnement qui tient compte de la politique forestière et faunique, ainsi que de la politique nationale des zones humides. L'Etat à travers la politique forestière et faunique fondée sur la gestion participative et durable des forêts et de la faune, leur valorisation pour le développement économique et l'amélioration du cadre de vie, assure l'augmentation de la couverture forestière et du taux de classement des forêts et des aires protégées.

Article 159: L'Etat, en concertation avec la profession agricole et les collectivités territoriales, élabore le Catalogue national des espèces fauniques, dont celles menacées d'extinction, tient des livres généalogiques et mène une politique de préservation et de développement de la ressource.

Article 160: L'Etat procède au transfert effectif des compétences et des ressources liées en matière de gestion des ressources forestières et fauniques, aux collectivités territoriales.

Les autres programmes transversaux. Certains programmes exécutés dans le cadre du développement rural ont des volets de gestion des ressources forestières. C'est le cas du Programme de vulgarisation agricole (PNVA), le Programme d'appui aux services agricoles et aux organisations paysannes (PASAOP). Ces programmes se sont également intéressés à la vulgarisation des techniques de protection et de gestion des ressources forestières. L'étude socioéconomique selon le genre menée par le PASAOP en 2002 avait retenu comme faiblesse au niveau des projets et programmes d'appui au monde rural, le manque de politiques et de stratégies genre pour renforcer la participation des femmes rurales dans la planification et la gestion des activités.

Par ailleurs, le Programme compétitivité et diversification agricole (PCDA) qui vient de s'installer au Mali pour une durée de 6 ans, a pour mission de contribuer à lever des contraintes critiques au développement d'un certain nombre de filières commerciales agricoles pour lesquelles le Mali jouit d'un avantage comparatif et d'opportunités de marché confirmées. Les activités du PCDA s'articuleront autour de quatre composantes techniques qui sont: (i) innovation et diffusion des technologies, (ii) amélioration des performances commerciales des filières agricoles, (iii) accès au financement et gestion des risques, (iv) renforcement des infrastructures commerciales et de communication.

Le secteur forestier est concerné par ce programme avec les filières de la gomme arabique, du karité, de l'anacarde (*Anacardium occidentale*) et du henné. Le programme n'a pas de stratégie genre définie en tant que telle, mais fait ressortir les préoccupations relatives à la participation des femmes à travers des indicateurs de suivi-évaluation différenciés hommes/femmes. Il prévoit également d'accompagner l'accès des femmes aux techniques et technologies innovatrices à travers le financement des initiatives de projets féminins.

Les politiques et programmes sectoriels

La Politique forestière nationale actuelle. Elaborée en 1995 sous l'égide des nouvelles orientations démocratiques de 1991, cette politique est celle qui régit encore la gestion des ressources forestières au Mali. Elle s'articule autour de trois options fondamentales:

- Une option sociale qui vise à responsabiliser les ruraux pour une gestion durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques et à déléguer de façon durable la gestion des ressources sur les espaces bien définis aux entités villageoises qui en feraient la demande.
- Une option économique qui vise à favoriser et à garantir l'investissement foncier et l'investissement dans les filières de produits forestiers, fauniques et halieutiques.
- Une option écologique qui vise la diversité biologique et la restauration des écosystèmes dans le cadre de la lutte contre la désertification et l'avancée du désert.

Sa stratégie de mise en œuvre s'articule autour de six axes essentiels à savoir: (i) favoriser l'initiative privée et le partenariat, (ii) préciser le mode de gestion des ressources aux différentes échelles, (iii) améliorer les capacités d'intervention des différents partenaires par un dispositif d'appui/formation/conseil efficace, (iv) favoriser l'investissement aux différentes étapes des filières afin d'adapter la nature des financements aux différents besoins, (v) articuler la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques aux différentes échelles spatiales et organisationnelles, (vi) conserver la diversité biologique et restaurer les écosystèmes.

Le plan d'action repose sur cinq programmes nationaux qui sont: (i) ressources naturelles forestières et utilisation des terres, (ii) aménagement des ressources forestières, fauniques et halieutiques, (iii) protection de la nature, restauration des écosystèmes et conservation de la diversité biologique (iv) formation et (v) développement des filières. Ces programmes sont renforcés par quatre mesures d'accompagnement, à savoir: (i) le renforcement institutionnel, (ii) l'information, l'animation et la vulgarisation, (iii) la législation/fiscalité et (iv) la recherche.

Cette politique forestière nationale de 1995 a le mérite d'intégrer une option sociale qui démontre une évolution favorable de la vision stratégique de la gestion des ressources forestières au Mali. Cette option constitue une ouverture vers la gestion participative des ressources forestières par l'ensemble des acteurs, notamment la société civile. Elle dégage à cet effet un contenu pour le secteur forestier au « désengagement de l'Etat et la responsabilisation des intervenants ». Cependant, l'option sociale reste globale dans sa conception en considérant la société civile comme un groupe homogène jouissant des mêmes prérogatives en matière de gestion des ressources forestières. Ce qui justifie l'absence dans la stratégie de mise en œuvre ainsi que dans le plan d'investissement (programmes nationaux et mesures d'accompagnement) du PFN, d'une mention quelconque à l'endroit des femmes, actrices incontournables dans la gestion des ressources forestières.

*La nouvelle politique forestière nationale en cours d'élaboration*¹¹. Le document d'avant-projet de la nouvelle PFN (document préliminaire) reconduit les trois options du PFN de 1995 mais précise les organisations socioprofessionnelles comme catégorie spécifique au sein des CT pour la gestion des RF. L'objectif global assigné à cette nouvelle politique est d'assurer une gestion intégrée et durable des ressources naturelles renouvelables de la forêt.

Parmi les objectifs spécifiques, on retient ceux assignés à la gestion des ressources forestières, à savoir: (i) assurer une couverture forestière égale à au moins 15% du territoire, (ii) appuyer la mise en place et le bon fonctionnement des organisations de professionnelles capables d'exploiter les ressources forestières sur une base durable, (iii) développer les filières de produits forestiers ligneux et non ligneux en vue d'augmenter la contribution du secteur à la formation de la richesse nationale, (iv) réaliser le transfert de la gestion des ressources naturelles aux organes des CT, (v) augmenter la disponibilité en bois par l'aménagement des forêts naturelles et à travers les plantations artificielles.

Les axes stratégiques de mise en œuvre proposés sont: (i) favoriser l'initiative privée, l'investissement et le partenariat, (ii) renforcer les capacités d'intervention des différents partenaires par un dispositif d'appui/formation/conseil efficace, (iii) favoriser la mise en œuvre de la gestion décentralisée des ressources forestières, (iv) réduire la part du bois dans la satisfaction des besoins énergétiques, (v) conserver la diversité biologique, (vi) récupérer les sites dégradés et lutter contre toute nouvelle dégradation. Le plan d'action proposé traite la GRN en six domaines que sont: l'énergie, la filière des produits forestiers non ligneux, la filière développement des ressources forestières et production fourragère, la protection des ressources en eau, l'information sur les ressources et le renforcement des capacités.

Cette nouvelle PFN met l'accent sur l'orientation économique du secteur forestier. Cette valorisation économique des ressources forestières, sans mesures d'accompagnement en faveur des femmes,

¹¹ Une nouvelle politique forestière nationale est actuellement en cours d'élaboration, l'analyse présentée ici est celle faite sur la version provisoire du document d'avant-projet de la PFN, sous réserve des modifications pouvant être apportées par l'atelier de validation ou d'autres sources de lecture.

comporte le risque d'aggraver le déséquilibre socioéconomique entre hommes et femmes des milieux ruraux. Comme cela a été développé dans les paragraphes précédents, la valorisation d'une ressource forestière engendre du coup un éveil d'intérêt des propriétaires qui disposent de tous les moyens pour limiter voir empêcher l'accès des femmes à la ressource en question. A ce titre, le manque d'analyse genre est un facteur important de risque à l'atteinte des objectifs de la PFN car au lieu d'œuvrer contre la pauvreté, elle risque par son approche de l'aggraver en favorisant l'appauvrissement d'une partie importante de la communauté rurale.

Les programmes et projets de gestion des ressources forestières. Pendant les 25 dernières années, beaucoup de programmes et projets forestiers ont été mis en œuvre soit dans le cadre de la restauration des espaces forestiers dégradés ou pour renforcer la production forestière en vue de satisfaire les besoins sociaux et économiques des populations. Pour ce faire, plusieurs stratégies de gestion ont été développées dans le secteur forestier et entre autres: les reboisements industriels, l'aménagement des forêts naturelles, la foresterie villageoise ou communautaire, la gestion participative des forêts avec les populations riveraines et l'organisation des populations autour de la gestion des marchés ruraux de bois.

Toutefois, en matière de participation des femmes dans les activités de foresterie, on constate des efforts dans les derniers programmes forestiers, notamment ceux portant sur la foresterie communautaire et la gestion participative des forêts. Sous l'initiative des partenaires financiers, certains programmes ont développé des stratégies souvent assorties de budgets spécifiques pour accompagner la participation des femmes. Ces stratégies d'accompagnement des femmes varient en fonction de la sensibilité des programmes sur la question des femmes. Elles vont de l'organisation des groupes autour de l'exploitation des filières fruitières, la formation sur des thèmes spécifiques (production des plants, techniques de plantation, défense et restauration des sols, etc.) à l'organisation de séances d'alphabétisation.

Certains programmes ont permis de renforcer la participation des femmes dans les activités de reboisement surtout à travers le système des plantations collectives. D'autres se sont investis dans le renforcement de la rentabilité de la filière karité, principale activité génératrice de revenus pour les femmes en milieu rural. Aussi, il faut saluer les efforts des organisations de la société civile (ONG, associations et autres) qui utilisent des stratégies diverses pour soutenir la participation des femmes dans la gestion des ressources naturelles.

Par rapport aux activités scientifiques et de recherche sur l'agroforesterie, on note un grand engagement de l'IER et l'ICRAF/Sahel en faveur du genre. Cependant, bien qu'il s'agisse dans certaines approches, d'accompagnement à une meilleure implication des communautés à mieux gérer les ressources forestières, le bilan en matière d'intégration du genre dans les programmes et projets forestiers reste très faible. De façon générale, la participation des femmes dans les projets et programmes forestiers, a eu lieu sans une analyse réelle des rapports sociaux hommes/femmes. Réalisée en début de projet, l'analyse de contexte genre permet d'intégrer au programme GRN, les mesures d'accompagnement nécessaires pour une réelle prise en charge des besoins pratiques et stratégiques des femmes.

L'analyse de la situation révèle que les programmes de gestion des ressources forestières sont réfléchis et conçus sans une analyse de contexte genre et ce n'est qu'à mi-chemin que des activités sont improvisées généralement sous la pression du partenaire financier. Les actions initiées sont celles répondant aux besoins pratiques des femmes et dont l'identification ne demandait pas une analyse approfondie des rapports sociaux de sexe. Dans tous les cas, il s'est agi de volets d'activités à l'endroit des femmes pour satisfaire des besoins pratiques, sans intégration de la dimension stratégique genre et foresterie.

Cadre institutionnel de mise en œuvre des politiques de développement forestier

Les ressources forestières constituent un patrimoine collectif dont la gestion est transversale et relève de plusieurs acteurs, entre autres: l'Etat, les CT, les organisations socioprofessionnelles, les associations villageoises, les ONG, les prestataires privés (GIE et bureau d'étude).

De même, la définition et la mise en œuvre de la politique forestière nationale fait intervenir plusieurs départements ministériels. Cependant, concernant notre centre d'intérêt qui est le genre, notre analyse ne s'intéressera qu'aux départements et structures directement concernés à savoir: le Ministère chargé de l'environnement (ME), le Ministère chargé de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille (MPFEF), la Direction nationale de la conservation de la nature (DNCN) et l'Institut d'économie rural (IER).

Concernant le Ministère de l'environnement, il est doté d'une conseillère chargée des questions de genre. Cette dernière collabore avec les autres ministères pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies genre. Cependant, pour le moment, ce ministère n'a rien élaboré comme dispositions de référence en matière d'orientation sur la question du genre et l'environnement. Cette faiblesse se répercute au niveau des structures techniques de la DNCN qui est chargée de l'élaboration et la mise en œuvre de la PFN. Il s'avère que l'équipe chargée de l'élaboration de la nouvelle PFN n'a pas été orientée par rapport à la pertinence d'une telle approche.

Par contre, le Centre de formation forestière de Tabakoro (CFFP) qui est la structure technique spécialisée dans les questions de formation forestière, a institué depuis les années 2002 le recrutement de cinq filles parmi les 25 personnes admis chaque année au centre. Aussi, l'IER qui est la structure nationale chargée de la recherche forestière a dû développer un vaste programme de formation et d'accompagnement de ses cadres en genre qui s'est traduit par la nomination d'une Coordinatrice scientifique genre.

Le MPFEF est le département chargé de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale du Gouvernement malien en genre. Un des constats de la mission d'évaluation stratégique du genre au Mali (ESG) ou *Gender Assessment* conduit en 2005 à l'initiative de la Banque mondiale (BM) est ainsi formulé: « *Faible prise en compte de la multisectoralité du genre. Ce problème est lié en grande partie à l'absence d'une stratégie nationale sur le genre mais aussi à la capacité insuffisante d'intervention du mécanisme gouvernemental en charge de la promotion de la femme et de l'égalité de genre, des points focaux genre et des organisations de la société civile et aux interventions sectorielles et géographiquement ciblées des partenaires techniques et financiers. A cela s'ajoutent la faiblesse des mécanismes de coordination, de suivi-évaluation et l'insuffisance des données sexospécifiques et désagrégées. L'ensemble de ces contraintes influe sur le niveau de financement des besoins en faveur de la promotion de la femme et de l'égalité de genre et sur l'impact des interventions de développement sur les groupes cibles* » (Rapport de synthèse ESG, 2005).

En conclusion de ce chapitre, on retient que la PFN est élaborée et mise en œuvre dans un contexte institutionnel caractérisé par une absence de politique et stratégie gouvernementale en matière de genre renforcée par un manque total de politique et stratégie sectorielle en environnement et genre.

Législations forestières au niveau national

La Constitution du Mali dans son Préambule « proclame sa détermination à défendre les droits de la femme et de l'enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la communauté nationale » de même, qu'elle « souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981 ». En ses termes, on peut affirmer que l'application du genre en tant qu'outil contribuant à l'épanouissement socioéconomique de la femme et de l'enfant est un droit reconnu au Mali. Compte tenu des conséquences et impacts socioéconomiques découlant de la marginalisation des 80% de la population féminine du secteur forestier, il convient de constater que la politique forestière nationale s'inscrit très faiblement dans la dynamique constitutionnelle du pays.

Par ailleurs, les législations forestières trouvent leur inspiration dans la Constitution de la République et les lois et règlements internationaux et nationaux en vigueur dans les domaines forestier, foncier, pastoral et des ressources en eau. Toutefois, il convient de signaler avant toute analyse que la protection de l'environnement est une préoccupation constitutionnelle du Mali. Ainsi, l'article 15 de la Constitution malienne du 25 février 1992 stipule que: « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat ».

Ces prescriptions constitutionnelles ont trouvé leur expression dans de nombreuses lois sectorielles. C'est pourquoi, la notion de textes forestiers ne se limite pas seulement aux codes forestiers stricto sensu mais s'étend au sens large, aux autres lois et règlements applicables aux ressources forestières, il s'agit notamment du code pastoral, du code de l'eau et du code foncier et domanial dont les contenus en certaines dispositions complètent les textes forestiers pour la gestion des ressources forestières. C'est pourquoi l'analyse qui va suivre portera sur la législation du secteur forestier strict et les législations transversales portant sur les ressources forestières.

Les mesures législatives et réglementaires du secteur forestier

Il est important de préciser que le processus d'adaptation des règles juridiques forestières au Mali n'est pas nouveau. Après la codification des textes législatifs et réglementaires de 1968, les textes ont subi deux révisions fondamentales en 1986 et en 1995. En rapport avec l'évolution sociale et économique, le Mali connaîtra trois générations de textes législatifs et réglementaires dont les plus récents sont issus de la volonté de l'avènement démocratique et de l'Etat de droit. Il s'agit des lois suivantes:

- Loi n° 95-004 du 18 janvier 1995 fixant les conditions de gestion des ressources forestières,
- Loi n° 95-003 du 18 janvier 1995 portant organisation de l'exploitation, du transport et du commerce du bois,
- Loi n° 95-031 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la faune sauvage et de son habitat,
- Loi n° 95-032 du 20 mars 1995 fixant les conditions de gestion de la pêche et de la pisciculture,
- Loi n° 96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales,
- Loi n° 02-017 du 3 juin 2002 régissant la détention, le commerce, l'exportation, la réexportation, l'importation, le transport et le transit de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvage.

Ces textes législatifs, s'ils ont le mérite de définir les principes généraux de la gestion et de l'exploitation de la ressource forestière, n'envisagent cependant aucune mesure d'accompagnement en rapport avec le statut social de la femme rurale.

Les législations et règlements transversaux

Il s'agit des lois suivantes:

- Loi n° 91-47/AN-RM du 23 février 1991 relative à la protection de l'environnement et du cadre de vie,
- Loi n° 004 du 27 février 2001 portant charte pastorale en République du Mali,
- Loi portant code domanial et foncier,
- Loi n° 02-006 du 31 janvier 2002 portant code de l'eau,
- Ordonnance n° 00 - 027/P6 RM du 22 mars 2000 portant Code domanial et foncier au Mali,
- Décret n° 956447/P-RM du 22 décembre 1995 portant création d'un comité interministériel de coordination du secteur de l'eau.

Ces différentes lois ainsi que leurs textes d'application, n'envisagent pas non plus de dispositions pour la sauvegarde des intérêts des femmes.

En conclusion, on peut confirmer sans exagération, une faiblesse ou absence de mesures ou dispositions législatives et réglementaires appropriées pour la sauvegarde des intérêts des femmes dans la gestion des ressources forestières au Mali.

Conventions et autres réglementations intergouvernementales

Le Mali a signé et ratifié plusieurs conventions, accords, protocoles et traités internationaux visant des objectifs de conservation des ressources naturelles. Ces instruments internationaux renforcent ou complètent les politiques et stratégies nationales en matière de gestion des ressources naturelles. Compte tenu de leur importance dans la gestion des ressources forestières, des liens peuvent être établis entre certains accords et conventions présentés ci-dessous et les préoccupations de genre.

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)

Le Mali a signé l'UNCCD le 15 octobre 1994 et l'a ratifiée le 31 octobre 1995. L'objectif général de la convention est de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

Au niveau national, plusieurs actions ont été menées en application aux obligations de la convention, on peut citer entre autres:

- l'élaboration du Plan national d'actions environnementales (PNAE/PAN-CID);
- l'élaboration de neuf programmes d'action nationaux;
- la tenue d'une table ronde des bailleurs de fonds pour le financement de la mise en œuvre des Programmes d'action nationaux (PAN);
- l'élaboration de 16 projets découlant de quatre programmes d'action nationaux;
- la mise en place d'un cadre institutionnel de la gestion des questions environnementales (avec la LCD au centre);
- la participation aux conférences des parties.

La lutte contre la désertification s'est poursuivie à travers la mise en œuvre de plusieurs programmes techniques et projets intégrés, notamment le ROSELT, qui a effectué des recherches destinées à approfondir les connaissances sur le phénomène de la désertification et de sa maîtrise, la surveillance et l'évaluation des effets de la désertification et de la sécheresse et le Projet gestion de la végétation autochtone (PGVA) qui essaie d'établir un lien entre les connaissances traditionnelles et modernes dans le cadre de la protection des ressources nationales.

La prise en compte du genre dans ces programmes, lorsqu'elle existe, a consisté au développement de volets d'activités génératrices de revenus comme le microcrédit et les périmètres maraîchers. Des groupements de femmes ont été accompagnés dans l'exploitation et la commercialisation de la gomme arabique et du bourgou (*Echinochloa staguina*)¹².

Convention sur la diversité biologique (CDB)

Adoptée le 5 juin 1992, la Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro le 22 septembre 1993. Le Mali l'a ratifiée plus tard, le 29 mars 1995. Elle reconnaît (pour la première fois) que la conservation de la diversité biologique est « une préoccupation commune à l'humanité » et qu'elle fait partie intégrante du processus de développement. Les objectifs de la CDB sont:

- la conservation de la diversité biologique;
- l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques, à des fins commerciales et autres.

Le Mali a élaboré une stratégie nationale en matière de diversité biologique assortie d'un plan d'action adopté en mai 2001. Ce plan comprend cinq programmes spécifiques:

- renforcement des zones protégées,
- gestion durable des ressources biologiques,

¹² Le bourgou est une espèce fourragère typique des zones du delta intérieur du Niger qui pousse dans les plans d'eau et qui est largement utilisée pour nourrir le bétail.

- renforcement des capacités humaines à conserver la diversité biologique,
- valorisation des connaissances et des pratiques traditionnelles de conservation de la diversité biologique,
- préservation des variétés locales et races d'animaux domestiques menacées d'extinction.

Les actions prioritaires sont:

- l'aménagement des zones protégées,
- l'intégration de la lutte contre la pauvreté et la conservation de la diversité biologique,
- l'inventaire biologique,
- la valorisation des plantes sauvages apparentées,
- l'entretien et la restauration d'habitats et réserves,
- la conservation des espèces de faune sauvage menacées d'extinction.

Malgré le rôle joué par les femmes dans la gestion de la diversité biologique au Mali, aucune référence n'est accordée à la question du genre dans la stratégie nationale et non plus dans les programmes et actions prioritaires.

Convention de Ramsar sur les zones humides

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale a été adoptée le 2 février 1971. Elle se fonde sur l'importance reconnue des fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulateurs du régime des eaux et en tant qu'habitats d'une flore et d'une faune caractéristiques dont les oiseaux d'eau.

La Convention a pour objectif la conservation des zones humides, de leur flore et faune notamment en enravant les empiètements progressifs dont elles font l'objet par la conjugaison des politiques nationales à une action internationale coordonnée. Convaincue de l'importance des zones humides à travers son delta intérieur du fleuve Niger et de la nécessité de protéger la diversité biologique de ce riche patrimoine menacé dans son ensemble, le Mali a adhéré à la convention en juillet 1985.

L'élaboration de la Politique nationale pour les zones humides au Mali a été inscrite dans les activités gouvernementales pour le premier semestre 2003. C'est donc dans ce cadre que le programme a démarré au début mai 2003 avec la mise en place de la Commission nationale pour l'élaboration de la Politique nationale pour les zones humides qui a pour but de donner des directives à l'action gouvernementale et aux communautés pour conserver et gérer de manière durable les ressources naturelles et la diversité biologique des zones humides.

Ses objectifs spécifiques sont: (i) promouvoir la création d'une banque de données nationale sur les zones humides, (ii) promouvoir la conservation de la diversité biologique des zones humides, (iii) former et sensibiliser le public (acteurs locaux, responsables politiques, techniciens et chercheurs) à la valeur des zones humides (valeurs économiques, sociales, culturelles et thérapeutiques), (iv) améliorer les connaissances sur les zones humides du Mali et désigner de nouveaux sites RAMSAR, (v) renforcer les dispositions légales et réglementaires en matière de gestion des zones humides et veiller à leur application.

Les principes directeurs sont: (i) la recherche de solution aux problèmes de gestion des zones humides qui doit impliquer la participation effective de tous les acteurs, (ii) le plan d'aménagement d'une zone humide et son environnement doit prendre en compte le maintien des fonctions écologiques essentielles de cette zone humide, (iii) dans une zone humide, l'utilisation rationnelle et la conservation de la diversité biologique doit être privilégié dans le cadre d'une gestion durable des ressources.

Pour la mise en œuvre de cette politique, une attention a été accordée aux communautés locales et collectivités territoriales comme acteurs. Un autre groupe identifié est les commerçants (intrants de la pêche, de céréales, et autres biens de consommation et acheteurs de poisson frais ou transformé) en amont et en aval qui influencent beaucoup sur les pêcheurs et les produits de la pêche. A ceux-ci, s'ajoutent des associations socioprofessionnelles d'obédience féminine ou masculine. Ces exploitants et/ou utilisateurs doit avoir pour rôle: la surveillance et le contrôle des ressources pour une

exploitation et une utilisation durable; la perpétuation des connaissances et pratiques traditionnelles favorables à l'exploitation et à l'utilisation rationnelle des ressources des zones humides; et enfin la participation à la valorisation des ressources des zones humides.

Les zones humides constituent des enjeux importants pour la survie des familles des localités concernées. Les femmes sont généralement des intermédiaires incontournables soit dans la production (collecte, transformation et conservation des produits de la pêche) entre producteurs et grossistes ou détaillants, soit dans la commercialisation (oiseaux d'eau douce) entre les chasseurs et les consommateurs. Cependant, s'il est paru important d'associer les femmes comme actrices dans la sauvegarde et la valorisation des ressources des zones humides, il reste tout de même nécessaire de prévoir dans les dispositions institutionnelles et réglementaires, des mesures d'accompagnement pour sauvegarder les intérêts de ces dernières.

En conclusion, on note que malgré une faible prise en compte du genre dans les contenus des conventions, les programmes élaborés pour leur mise en œuvre tentent tant bien que mal à faire participer les femmes, même si ces interventions se trouvent très souvent détournées de l'objectif principal pour lequel le programme est initié. Il faut remarquer que la technicité très pointue de certaines conventions rend difficile l'appréciation des préoccupations genre, du moins pendant la phase de formulation. Il s'agit des conventions telles que: la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC); le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

5. DONNEES SUR LES FEMMES TRAVAILLANT DANS LE SECTEUR FORESTIER

Femme et emploi dans le secteur forestier

La population active représente 56% de la population totale du Mali. Elle se caractérise par sa jeunesse, une forte concentration en milieu rural avec une répartition inégale entre les hommes et les femmes et une prédominance du secteur primaire qui emploie un actif sur deux.

En matière d'emploi, le contexte malien est caractérisé par une prédominance du secteur agricole traditionnel et du secteur informel. Sur un total de 5,2 millions, la fonction publique (42 000 emplois) et le secteur privé moderne (36 500 emplois) occupent une place insignifiante par rapport au secteur rural (3,97 millions d'emplois) et au secteur informel (1,18 millions d'emplois). L'emploi salarié dans le secteur moderne ne dépasse pas 80 000 personnes dans un contexte où la fonction publique recrute peu et où il y a peu de créations d'entreprises privées modernes.

Tableau 1: Répartition du personnel de la fonction publique par catégorie

Catégories	Hommes		Femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
A	7 555	90,4	806	9,6	8 361
B2	13 928	77,3	4 084	33,7	18 012
B1	2 732	66,1	1 399	33,9	5 435
C	3 540	65,1	1 895	34,9	5 435
Autres agents	8 788	84,7	1 584	15,3	10 372
Ensemble	36 543	78,9	9 768	21,1	46 311

Source: MFPT, 2000.

Il convient de signaler que c'est dans les hiérarchies B et C que l'on retrouve les métiers traditionnellement réservés aux femmes: éducatrice, infirmière, sage-femme, secrétaire. Des études réalisées par la fonction publique en 2001 et 2002, montrent que la courte scolarisation des filles et le faible taux de formation professionnelle des femmes de la fonction publique seraient à la base de la modeste présence des femmes à des postes à haute qualification.

Malgré cette faiblesse des recrutements de la fonction publique, cette structure gouvernementale reste de loin le plus gros employeur formel du secteur forestier. Les statistiques de la Direction nationale de la conservation de la nature font état de 773 cadres forestiers dont 248 en catégorie A (Ingénieurs et autres), 525 en catégorie B et C (Techniciens supérieurs et Agents techniques).

Tableau 2: Répartition du personnel féminin forestier de la DNCN

Catégories	Nombre dans les Régions				Total
	Bamako	Kayes	Sikasso	Koulikoro	
A	10	2	2	1	15
B	1	1	-	2	4
C	2	1	1	1	5
Ensemble	13	4	3	4	24

Source: DNCN, 2007.

Les données présentées dans le Tableau 2 montrent une très faible représentation du personnel féminin dans le secteur forestier. Parmi la vingtaine de femmes travaillant au sein de la DNCN, on note 1 chef de division, 1 chef de cantonnement. L'Opération Parc national de la boucle du Baoulé (OPNBB) emploie deux femmes dont un cadre A et un cadre B.

Au niveau des structures de recherche forestière (IER) et de l'ICRAF/Sahel, on note sept femmes dont quatre ayant fait des études doctorales. Il faut noter que les données du secteur privé et de la société civile n'ont pas pu être collectées par cette mission. Cependant, on note des ressources féminines compétentes au niveau des secteurs du développement rural notamment les ONG, les bureaux d'étude prestataires et les différents projets et programmes de développement agricole. Compte tenu du caractère transversal de la foresterie, ces compétences sont également utilisées par les programmes de gestion des ressources forestières.

Lorsqu'on considère que l'ouverture du secteur forestier aux femmes a commencé au Mali il y a une trentaine d'années et qu'on examine leur nombre (3%) et le niveau de responsabilisation du personnel féminin au sein de la DNCN, on peut conclure qu'il existe certes, des difficultés à leur insertion professionnelle.

Femme et pauvreté dans le secteur forestier

« *La dégradation des ressources forestières est un facteur important de paupérisation des femmes en milieu rural* ». Cette hypothèse a fait l'objet d'une enquête spécifique réalisée pour la présente étude. L'objectif était de pouvoir collecter des données quantifiées concernant les impacts de la forêt sur les conditions de vie des femmes. L'enquête a été menée dans la zone d'un grand barrage (le barrage de Manantali) où les populations ont été déplacées de leur habitat d'origine. Le site est situé en zone soudano-guinéenne relativement riche en ressources forestières. Un échantillon de trois villages a servi de groupe cible pour l'enquête. Les critères de choix des échantillons étaient: village déplacé sur un nouveau site aménagé pour la cause; village non déplacé mais ayant accueilli une communauté déplacée et village n'ayant pas été touché par les opérations de déplacement.

L'exercice d'évaluation de la pauvreté des femmes a retenu deux indicateurs à savoir: la capacité de la femme à pouvoir subvenir aux besoins de la famille pendant la période hivernale et la possession de biens (en espèces ou en nature) pouvant s'échanger pour des besoins immédiats. Les résultats des enquêtes sont présentés dans les Tableaux 3 et 4.

L'analyse des données montre une nette détérioration des capacités de production des femmes. En effet, avant la réalisation du barrage de Manantali, les femmes des villages échantillons étaient autosuffisantes jusqu'à un minimum de 2 mois. Au moins 90% d'entre elles arrivaient à subvenir aux besoins de la famille durant la période de soudure (3 à 5 mois).

Tableau 3: Données avant la réalisation du Barrage Niveau des indicateurs de pauvreté (% de femmes capables de prise en charge de la famille pendant une durée de 5 à 1 mois par type de village)

Villages	5 mois	4 mois	3 mois	2 mois	1 mois
Village déplacé	60	20	17	3	-
Village hôte	20	35	41	4	-
Village non déplacé	79	21	-	-	-

Source: enquête spécifique mission genre et politique forestière, 2007.

(NB: Les données sont collectées pour une année de bonne récolte)

Dans le Tableau 4, la production des femmes diminue dans tous les types de villages. Contrairement au Tableau 3, 70% des femmes se retrouvent avec une production à peine suffisante pour couvrir les besoins d'1 mois de prise en charge. Le cas des villages déplacés est pire car aucune femme n'est autosuffisante au-delà d'une période de 2 mois. Dans tous les cas, le nombre de femmes capables de jouer son rôle de sécurisation alimentaire a diminué de 70 à 89%. Les raisons évoquées concernent entre autres, l'insuffisance des terres de culture due au rétrécissement des superficies cultivables avec comme conséquence l'impossibilité de mise en jachère des terres. Or, ce sont ces jachères qui sont exploitées par les femmes soit en arachide ou d'autres cultures intermédiaires d'appoint (fonio, niébé, wandzou, etc.) qui permettent de reconstituer les éléments nutritifs du sol et qui profitent aux propriétaires des parcelles lors de la culture des céréales. Par ailleurs, le déboisement effectué pour

l'installation des infrastructures du barrage a restreint ou supprimé les sources de revenus des femmes essentiellement basés sur l'exploitation des fruitiers forestiers.

Tableau 4: Données après la réalisation du Barrage Niveau des indicateurs de pauvreté (% de femmes capables de prise en charge de la famille pendant une durée de 5 à 1 mois par type de village)

Villages	5 mois	4 mois	3 mois	2 mois	1 mois
Village déplacé	-	-	9	20	71
Village hôte	3	1	10	15	71
Village non déplacé	11	26	20	44	-

Source: Enquête spécifique mission genre et politique forestière, 2007.

(NB: Les données sont collectées pour une année de bonne récolte)

Si l'objectif du barrage est de favoriser le développement en créant de nouvelles possibilités pour renforcer la capacité de production, elle a aussi contribué de façon involontaire certes, à la paupérisation de la communauté locale des zones concernées. Mieux, le rôle de sécurité alimentaire joué par les femmes est un élément important de valorisation sociale dans la zone. Le constat de la mission a été que malgré les nouvelles conditions difficiles créées, la responsabilité des femmes de contribuer à la prise en charge de la famille subsiste. Ce qui les contraint à toutes sortes de spéculations pour vivre et pour faire survivre la famille, surtout dans des conditions climatiques de plus en plus défavorables et dans un contexte socioéconomique difficile.

Réseau de femmes dans le secteur forestier

Avec l'avènement de la démocratie au Mali, la société civile a connu un essor considérable et les associations et organisations féminines se sont multipliées. Le mouvement associatif féminin compte un nombre important d'organisations faitières: réseaux, coalitions, groupes pivot, coordinations régionales, etc. Cependant, dans le domaine particulier de la GRN et la foresterie, on enregistre très peu voire pas d'organisations de femmes. Les premières initiatives dans le domaine viennent juste de commencer avec la mise en place du Réseau national des actrices de la Filière karité du Mali, qui est une structure faitière. Ce nouveau réseau, le premier en la matière, est soutenu par le Projet karité de l'ICRAF/Sahel. Il vient juste d'être créé et n'est pas encore fonctionnel. Il est constitué par des réseaux locaux qui regroupent les productrices à la base du niveau commune et cercle. A ces niveaux, les femmes sont regroupées dans les organisations villageoises dont les représentantes forment des unions au niveau supra villageois.

En vue de couvrir toute la filière, il a été mis en place un autre réseau mixte constitué des commerçants et des productrices de karité. Le Projet karité ambitionne aussi de mettre en place un réseau sous-régional des actrices du karité. *L'objectif est de permettre aux acteurs nationaux d'avoir un outil qui permet de disposer des informations et des relations institutionnelles afin d'influencer les conditions cadres pour pérenniser un système de certification des produits, et créer, aux niveaux local, national et régional, un environnement politique incitateur et favorable.*

La faiblesse organisationnelle des femmes dans le domaine des filières forestières est certainement due à l'insuffisance des ressources forestières, notamment les fruitiers qui sont surexploités comme bois-énergie. Par rapport à son potentiel et son importance sociale et économique, le karité est le seul produit forestier à promouvoir dans le cadre de la mobilisation des femmes exploitantes de la forêt.

Toutefois, l'organisation des femmes travaillant dans le secteur forestier est une opportunité pour renforcer la question de la participation de la femme dans la gestion des ressources forestières. Au niveau national, il s'agira de favoriser l'échange entre les femmes du secteur forestier afin de soutenir leur rôle dans la réalisation des politiques et stratégies en faveur des femmes rurales. Au niveau régional, cette mise en réseau pourra profiter des NTIC à travers la création d'un site web sur femme et foresterie en vue du partage de l'information sur la question. D'autre part, l'organisation périodique d'ateliers et de foras nationaux et internationaux constituera des atouts favorables au rapprochement des femmes et consolidera les initiatives en matière d'équité du genre dans la gestion forestière.

6. CONCLUSION/RECOMMANDATIONS

Les défis majeurs de la gestion forestière

L'état des lieux présenté dans ce rapport met en exergue une insuffisance notoire voire une absence des préoccupations du genre dans les politiques, législations et réglementations régissant les ressources forestières au Mali. Cette faiblesse d'équité sociale dans l'accompagnement de la gestion des ressources forestières contribue fortement à la situation socioéconomique constatée au Mali, à savoir:

- la progression rapide des écarts entre riches et pauvres surtout en milieu rural avec 64,2% de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, dont 84% sont des femmes (EDSIII, 2001);
- la gouvernance démocratique prise en otage par les hommes avec une très faible participation de la majorité de la population que sont les femmes (51%), ce qui affecte aussi le niveau économique, politique et social des collectivités;
- la dégradation constante des droits humains (sociaux, économiques et culturels) qui provoque la marginalisation des personnes démunies notamment les femmes des milieux ruraux;
- la dégradation rapide des écosystèmes.

L'analyse de la situation a permis à la mission de cibler des défis importants à combler pour permettre une ouverture du secteur forestier à l'équité du genre.

Un système d'analyse non différencié des acteurs de la foresterie

L'évolution démocratique et les changements socioéconomiques engendrés par la révolution de mars 1991, fait du **concept de la participation** un des principes fondamentaux de la foresterie et de la gestion des ressources forestières au Mali. Cependant, ce concept ne bénéficie pas encore de toute l'importance qu'il requière dans ce secteur et l'insuffisance constatée dans l'application du genre est une preuve irréfutable de la situation. En effet, les utilisateurs des ressources forestières ne jouissent pas tous d'un même statut social quant à l'accès et au contrôle dans le domaine des activités de production. Pour mettre en place la participation tant prônée des populations, il convient pour la foresterie de définir et de se doter d'un contenu convenable en la matière en répondant entre autres aux questions suivantes: Participation pourquoi? Participation pour qui? Quel type de participation pour quel type d'acteurs forestiers? Quels moyens stratégiques à développer par catégorie d'acteurs?

Faute d'une vision genre, les études menées lors de l'élaboration des politiques forestières considèrent les collectivités territoriales ou les communautés rurales comme des catégories homogènes ayant des préoccupations communes. Cette approche trop classique du développement profite plus aux catégories nanties dont la position socioéconomique se renforce au détriment des plus faibles. Dans certaine mesure, cette approche annihile les efforts de développement en enrichissant les plus riches et en appauvrissant les plus pauvres.

Une absence totale de politique et stratégie genre pour le secteur forestier et la gestion des ressources naturelles

L'absence de bases conceptuelles définies en matière de genre et gestion des ressources naturelles a pour conséquence l'accentuation des déséquilibres sociaux dans les communautés rurales notamment dans les zones où les ressources aménagées prennent de la valeur. En effet, il est inconcevable aujourd'hui encore de constater que le secteur de la GRN ne soit pas doté d'une stratégie d'orientation genre. La détermination des objectifs et résultats stratégiques genre à moyen et long termes peut servir d'orientation aux différents politiques et programmes forestiers pour intégrer la dimension d'équité entre homme et femme. Cependant, de prime à bord, il y a lieu de clarifier le terme d'équité et foresterie dans le contexte socioculturel du Mali et de dégager des repères quant à son application dans le secteur de la GRN.

L'application du concept d'équité sociale à la foresterie peut aider à la restauration et la conservation durables des ressources forestières. Le concept d'équité vise le partage des rôles et responsabilités mais aussi cherche à garantir et à sécuriser les intérêts et préoccupations des différents utilisateurs des

ressources forestières. Vu sous cet angle, l'équité peut s'avérer un outil efficace pour renforcer la participation des femmes et des hommes dans la gestion durable des ressources forestières, objectif tant recherché par les différentes politiques et stratégies du secteur.

Des données statistiques non désagrégées par sexe pour le secteur des RN

Les données statistiques à jour sur le rôle et la contribution des femmes dans la gestion des ressources naturelles et sur le genre et environnement sont presque inexistantes. En fait, le genre est une question transversale et son intégration consiste à évaluer les implications des femmes et des hommes dans toutes les actions planifiées dans le domaine de la gestion des ressources forestières y compris la législation, les procédures et les programmes mais aussi dans tous les autres secteurs intégrant la préoccupation.

Toutefois, les études structurelles menées afin d'alimenter les données sectorielles et soutenir les analyses sur le secteur forestier n'ont pas intégré cette dimension de la transversalité de la question des femmes en tant qu'actrices dynamiques. Le système de collecte utilisé engendre une disponibilité partielle des données désagrégées et aboutit à des analyses trop globales ne prenant pas en compte les spécificités hommes/femmes. C'est ainsi que les planifications issues des analyses du secteur de la forêt restent très générales sur les dispositions d'application sociale. Une des conséquences visibles est que contrairement aux autres domaines de développement (santé, éducation, etc.), il n'existe pratiquement pas au Mali de ressources budgétaires destinées à l'accompagnement des femmes du secteur forestier.

Une compréhension mitigée du concept genre

Le genre consiste à évaluer et intégrer les préoccupations des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Cette stratégie vise à intégrer les préoccupations et les expériences des femmes et des hommes à la conception, la mise en œuvre, au contrôle et à l'évaluation des procédures et des programmes. L'intégration concerne toutes les sphères politiques, économiques et sociales et vise à faire bénéficier femmes et hommes de manière équitable des avantages du développement forestier. Cependant, elle n'exclut pas les activités spécifiques au genre et les actions positives lorsque femmes et hommes se trouvent dans une position particulièrement désavantageuse. Les interventions spécifiques au genre peuvent viser exclusivement les femmes, les hommes ou les deux pour leur permettre de participer aux efforts de développement forestier et d'en bénéficier de manière équitable. Ces mesures temporaires sont nécessaires pour lutter contre les conséquences directes et indirectes de la discrimination dont les catégories font l'objet.

Au Mali, la tendance est plutôt vers les actions spécifiques avec des volets de projets généralement orientés vers les activités socioéconomiques (périmètres maraîchers, microcrédits, parcelles de plantation commune, renforcement de l'organisation sociale formation/alphabétisation, etc.) et dans la plupart des cas, la participation des femmes est improvisée sous la pression des partenaires financiers. Le paradoxe est la ressemblance des activités féminines qui semblent systématiquement être reconduites par plusieurs programmes forestiers et qui ressemblent très souvent aux objectifs visés par ces derniers. Ce qui démontre un manque total d'analyse de contexte genre lors de la planification des programmes et des projets forestiers.

Cette stratégie d'intégration des programmes forestiers maliens privilégie la résolution des besoins pratiques sans aborder la question de la discrimination des femmes dans le secteur. Cette approche des besoins pratiques tend à résoudre les conséquences de la discrimination mais ne s'attaque pas à ses causes.

Toutefois, la notion d'intégration du genre dans un programme forestier ne saurait signifier l'ajout d'une composante « femme et développement ». Aussi, va-t-elle au-delà de la réalisation d'activités génératrices de revenus des femmes. Elle cherche plutôt à analyser la structure sociale en vue d'identifier les facteurs qui jouent favorablement et défavorablement sur l'accès des femmes et des hommes aux ressources forestières et leur contrôle dans le temps et dans l'espace. C'est ainsi que le

processus d'intégration genre implique généralement une vision stratégique de changement des rapports sociaux qui régissent la gestion des ressources forestières. Le programme forestier devrait donc changer d'objectifs, de stratégies, d'actions et de moyens pour obtenir les résultats escomptés.

Un secteur moins regardant sur la dimension sociale du développement forestier

La société est au départ et à la fin de tout acte de développement. Le secteur forestier au Mali tarde à le comprendre et cette faiblesse d'approche sociale appropriée se trouve aujourd'hui à la base des énormes problèmes vécus dans la gestion des ressources forestières. Par ailleurs, il est à noter que très peu de spécialistes des sciences sociales font carrières dans le secteur forestier malien. La multisectorialité et la multidimensionnalité de la foresterie obligent le secteur à l'ouverture des analyses et des planifications à des équipes multisectorielles.

D'autre part, de nombreuses raisons justifient la nécessité de renforcer les principes sociaux favorables à l'accès équitable aux ressources forestières et leur contrôle par les hommes et les femmes entre autres:

- le Mali est un pays à vocation agricole et les ressources forestières qui constituent la base de l'agriculture sont insuffisantes si non rares sur les 2/3 du territoire, ce qui rend la négociation des droits d'accès de plus en plus difficile pour les femmes qui sont pourtant les actrices stratégiques de la sécurité alimentaire;
- les ressources sont utilisées par différents acteurs sociaux et sont gérées de différentes manières selon les opportunités climatiques, les types d'activités menés et la nature de la ressource concernée d'où la nécessité d'une grande flexibilité;
- les hommes et les femmes utilisateurs des ressources forestières ont des objectifs de production et de gestion différents, mais partageant la même zone de production;
- la difficulté d'accès surtout dans les zones à faible potentialité oblige les catégories défavorisées à la surexploitation et la destruction rapide des ressources forestières.

Propositions/Recommandations de la mission

En dépit du faible niveau d'application du genre en raison des faiblesses évoquées, l'analyse de la situation fait apparaître des atouts favorables quant à la possibilité de renforcement de l'approche dans le secteur forestier. On note entre autres:

- la reconnaissance par l'Etat malien de la spécificité de la question féminine (Constitution du Mali);
- la ratification par le gouvernement des conventions internationales et protocoles, relatifs aux droits de la femme (Déclaration universelle des droits de l'homme, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples);
- l'ouverture;
- la volonté du secteur à s'ouvrir au partenariat des acteurs sociaux de la gestion des ressources forestières;
- l'existence d'un cadre juridique et institutionnel qui responsabilise les communautés dans la gestion des ressources naturelles à savoir les collectivités territoriales;
- la grande diversité d'organisations de la société civile, notamment au niveau des producteurs agricoles, des exploitants des ressources forestières, ONG, réseaux et associations de défense de l'environnement, constitue des forces populaires capables de s'impliquer dans la promotion de l'approche genre;
- l'existence d'initiatives encourageantes dans la participation des femmes dans certains programmes forestiers;
- l'existence de programmes et projets locaux d'appui au renforcement de la promotion des femmes.

Le secteur forestier peut profiter de ces opportunités pour mettre en place une stratégie efficace d'intégration du genre dans la foresterie au Mali. Pour y arriver, la mission s'appuie sur deux points stratégiques à savoir le renforcement des capacités des femmes et les mécanismes à mettre en place pour une meilleure implication des femmes dans la gestion forestière.

Possibilités de renforcement des capacités des femmes

En matière de renforcement des compétences techniques des femmes des milieux ruraux forestiers

- Procéder au développement de la filière des fruitiers forestiers notamment le karité, le néré, le tamarin et autres produits afin de renforcer des opportunités de revenus pour les femmes.
- Susciter et appuyer des initiatives privées favorables à l'installation des femmes comme pépiniéristes.
- Accompagner les structures de recherche notamment l'IER à mieux s'intéresser au secteur particulier de la transformation des fruitiers forestiers pour les rendre plus rémunérateurs pour les femmes.
- Appuyer les programmes d'alphabétisation fonctionnelle des femmes.
- Soutenir les programmes de formation des femmes rurales en leadership, négociation et gestion.

En matière de renforcement organisationnel et d'amélioration du statut de la femme rurale

- Susciter les regroupements des femmes des milieux ruraux et leur organisation en structures faitières en vue de renforcer leur capacité de plaidoyer et de lobbying.
- Créer des opportunités de formation information sur les procédures, législations et réglementations forestières.
- Renforcer les opportunités d'accès des femmes rurales aux produits forestiers en soutenant la réalisation des programmes et projets de plantations et d'enrichissement de forêts.
- Mettre en place des programmes et projets spécifiques de recherche sur le thème Femme et agroforesterie afin d'accroître le rendement des parcelles des femmes généralement situées sur des terres pauvres.
- Susciter et accompagner la mise en place de groupes de pression pour attirer l'attention de l'opinion nationale et internationale sur la question Femme et gestion des ressources naturelles surtout dans les zones des grands aménagements (barrages, grandes constructions, mines, etc.) qui ont des impacts directs ou indirects sur la vie des femmes rurales.
- Susciter la création auprès des médias publics et privés (radios et télévision) d'espaces d'échanges et d'information sur les préoccupations liées à la femme et à la gestion des ressources forestières.
- Renforcer les programmes de vulgarisation et d'installation des technologies appropriées, notamment les moulins, la plate-forme multifonctionnelle, les foyers améliorés, en vue d'alléger les tâches traditionnelles des femmes rurales.
- Soutenir les programmes de renforcement de la scolarisation des filles surtout en milieu rural.

Pour une meilleure implication des femmes dans la gestion forestière

Dans une perspective de développement durable, le défi pour le secteur forestier malien est de rendre efficace et permanente la participation transversale des femmes dans la gestion des ressources forestières. Cela implique pour les politiques et les mécanismes nationaux de gestion des ressources naturelles ainsi que les institutions chargées du secteur forestier d'intégrer les problèmes d'inégalité d'accès aux ressources forestières et à leur contrôle par les femmes et les hommes. Il s'agira donc pour le secteur forestier de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et stratégies de développement qui tiennent compte des intérêts spécifiques des femmes et des hommes. Les propositions d'axes stratégiques suivantes développent le mécanisme stratégique à mettre en place pour assurer la promotion de l'équité du genre dans le secteur forestier malien.

Axe stratégique 1: Doter le secteur forestier malien d'une stratégie d'intervention pour la promotion de l'équité du genre. Cet axe a pour objectif d'orienter et de soutenir la participation des femmes au développement du secteur forestier à travers l'accès et le contrôle équitable des ressources forestières. A travers cet exercice, il s'agira pour le secteur forestier de se doter d'une approche stratégique permettant à toutes les structures et institutions impliquées dans la gestion des ressources forestières de promouvoir l'équité du genre en leur sein.

La stratégie genre et foresterie doit rechercher la synergie entre toutes les actions menées dans le cadre de la gestion des ressources naturelles mais aussi entre les acteurs et les moyens utilisés dans le

contexte. Pour être efficace et opérationnel, il importe que le processus se déroule dans une dynamique harmonisée et concertée entre les acteurs de la société civile, les départements du secteur de la GRN et celui de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille qui est le département chargé de la politique gouvernementale en matière de genre.

La stratégie genre et gestion des ressources forestières doit fixer les jalons du changement des inégalités structurelles actuelles vers un accès équitable des femmes et des hommes à la gestion des ressources forestières. Elle s'appuiera sur les principes de la transversalité et la multisectorialité du genre afin de proposer des plans d'action intégrant une analyse approfondie de contexte de l'ensemble des préoccupations avérées des femmes dans le secteur forestier. Elle doit aboutir à l'instauration d'un environnement socioculturel, juridique, économique et institutionnel favorable à l'intégration effective du genre dans les politiques, programmes et projets du secteur forestier national et sectoriel. Elle devra également proposer des mécanismes de concertation et de coordination à mettre en place pour la réalisation d'un tel objectif.

Situation favorable à la réalisation de l'axe stratégique 1:

- L'ouverture des programmes et projets forestiers à la participation des femmes constitue une opportunité pour la formulation d'une stratégie genre.
- La sensibilité en genre et équité de certains programmes importants du développement rural tels que le Programme d'appui aux services agricoles et aux Organisations paysannes (PASAOP), la Loi d'orientation agricole (LOA).

Situation défavorable à la réalisation de l'axe stratégique 1:

- Absence totale de stratégie genre dans le secteur de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.
- Absence de stratégie genre au niveau du Ministère de la femme, de l'enfant et de la famille.
- Disparité et souvent faiblesse dans la compréhension du concept d'équité du genre.
- Persistance des stéréotypes liés au statut de femme dans la gestion des ressources naturelles.
- Persistance d'une vision erronée sur la question du genre qui est perçue à travers des volets parallèles d'activités génératrices de revenus des femmes.

Axe stratégique 2: Renforcer en approche genre et équité les politiques et stratégies en cours d'exécution ou planifiées dans le cadre de la gestion nationale ou sectorielle des ressources forestières. L'objectif visé à travers cet axe est le recentrage des politiques et stratégies nationales et sectorielles ainsi que les mécanismes existant en matière de gestion des ressources forestières sur la question du genre. Il doit aboutir à l'instauration d'un environnement propice à l'égalité de chance pour les femmes et les hommes d'accéder aux opportunités et ressources offertes par les actions de développement du secteur forestier.

Il s'agira donc à travers cet axe 2, de procéder à une relecture transversale des dispositions, mesures et mécanismes régissant le secteur forestier. Cet exercice devra aboutir à la formulation d'objectifs clairs et précis par rapport à l'équité du genre dans la gestion des ressources forestières. Ce processus permettra d'identifier des repères pour l'orientation politique et opérationnelle (niveau programmes et projets forestiers) de la question de l'équité dans le secteur forestier.

Cette revue devra également toucher les conventions portant sur la gestion des ressources naturelles notamment la Convention-Cadre de lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique surtout au niveau de leur plan d'application au Mali.

Situation favorable à la réalisation de l'axe stratégique 2:

- Relecture en cours de la politique forestière nationale du Mali.
- Processus de transfert des compétences en GRN aux collectivités territoriales en cours.
- Existence d'une structure coordinatrice des actions des conventions internationales signées et ratifiées par le Mali (le Secrétariat technique permanent de la gestion des questions environnementales).

- Existence d'un cadre de concertation des conventions permettant des échanges entre les différents points focaux désignés au sein des structures techniques.

Situation défavorable à la réalisation de l'axe stratégique 2:

- Les processus en cours sont presque à leur phase finale et il y a un risque de disponibilité de budget pour la réalisation des études complémentaires dans la mesure où ces actions n'ont pas été planifiées.
- Les divergences dans la compréhension de l'équité du genre peuvent rendre les concertations et les échanges difficiles.
- La faiblesse d'organisation de la société civile en matière de femmes et GRN risque d'être un handicap à la représentativité de ces dernières dans le processus de relecture des politiques et stratégies forestières.

Axe stratégique 3: Renforcer la capacité du Ministère de l'environnement en matière de genre et développement. Il revient au Ministère de l'environnement qui est le département gouvernemental chargé des questions de gestion des forêts et des ressources naturelles de développer une approche stratégique qui permette à tous les acteurs (techniques, institutionnels et financiers) de s'insérer dans la dynamique de l'équité de façon concertée et harmonieuse.

L'objectif de cet axe stratégique est de doter le Ministère de l'environnement de compétences et de ressources techniques appropriées pour assurer une telle mission. Sa réalisation devra aboutir à la mise en place d'une cellule technique rattachée au ME et dotée de capacités pour orienter le secteur de la GRN sur les analyses comparatives entre les sexes.

La mise en œuvre de cet axe permettra de rendre visible la contribution des femmes dans le secteur de la GRN, à travers l'instauration d'un système désagrégé d'information et de suivi-évaluation, intégrant des données sexospécifiques nécessaires pour justifier et argumenter les décisions du Ministère en matière d'équité du genre. Elle nécessitera la mise en place d'un programme spécifique genre au sein du ME qui travaillera en collaboration avec le MPFEF et les structures sectorielles.

Situation favorable à la réalisation de l'axe stratégique 3:

- Disponibilité au Mali de partenaires financiers pour accompagner le ME dans cette initiative.
- Disponibilité de compétences techniques en genre et GRN au niveau national et international.

Situation défavorable à la réalisation de l'axe stratégique 3:

- Aucune disposition pratique n'existe au sein du ME en matière d'équité du genre.
- Faiblesse des ressources et compétences techniques du ME en genre.
- Faiblesse des disponibilités financières du gouvernement.

Axe stratégique 4: Renforcer la recherche et la communication sur le secteur de la gestion des ressources forestières et l'équité du genre. L'objet de cet axe stratégique est de favoriser la promotion de l'équité genre à travers le changement des attitudes et comportements, et l'instauration de pratiques favorables à l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'accès et le contrôle des ressources forestières. La réalisation de cet axe portera donc sur le soutien à l'exécution de programmes spécifiques de recherche sur les questions et préoccupations touchant les domaines du genre et GRN. *A titre d'exemple, la participation des femmes à l'agroforesterie au Sahel est un domaine à étudier pour renforcer la diversité biologique et la sécurité alimentaire mais surtout pour réduire la pauvreté en milieu rural.*

Elle portera aussi sur la mise en œuvre des programmes d'information, de formation, de sensibilisation sur les questions de genre et GRN. Cet axe devra permettre un renforcement des compétences des responsables et techniciens du secteur de la GRN en genre pour une meilleure prise en compte des besoins différenciés des femmes et des hommes dans les politiques, programmes et projets de développement forestier.

Situation favorable à la réalisation de l'axe stratégique 4:

- Disponibilité d'un Centre de formation forestière pouvant servir de cadre pour abriter les programmes de formation en genre.
- Existence d'un espace d'échange sur l'environnement dans les médias nationaux (radio et télévision nationale).
- Existence de compétences en genre au sein de l'IER qui est la structure nationale de recherche en foresterie.

Situation défavorable à la réalisation de l'axe stratégique 4:

- L'équité du genre occupe une place marginale dans le secteur forestier.
- Le contexte socioculturel et les stéréotypes liés à la condition féminine sont des handicaps à la réalisation de cet axe.

BIBLIOGRAPHIE

- BM/MPFEF.** 2005. *Evaluation stratégique en matière de genre au Mali: Rapport de synthèse.* Bamako, Mali.
- CCA/ONG- CEDREF-GeD.** 2001. *Etude diagnostic genre selon les aires socioculturelles au Mali. Rapport d'études.* Bamako, Mali.
- Cissé, M.** 2007. *Rapport d'activités 2006 et des programmes d'activités 2007 du point focal national de la convention sur la diversité biologique au Mali.* Bamako, Mali.
- Cotula, L. Hesse, C, Sylla, O. Thébaud, B. Vogt, G et Vogt, K.** 2006. *Droits fonciers et accès à l'eau au Sahel: Défis et perspectives pour l'agriculture et l'élevage.* IIED, Dossier n° 139.
- Diarra, B. Diakité, H. et Macina, M.** (Sans date). *Elaboration de stratégie d'adaptation des ressources en eau.* Bamako, Mali.
- Diarra, M. et Monimart, M.** 2006. *Femmes sans terre, femmes sans repères. Genre, foncier et décentralisation au Niger.* IIED, Dossier n° 143.
- FAO.** 1988. *Rétablir l'équilibre: les femmes et les ressources forestières. Première édition.* FAO/ASDI. Rome, Italie.
- FAO.** 2002. *Analyse selon le genre dans la foresterie communautaire/Gestion des ressources naturelles: Kit de formation. Adaptation de «Gender analysis and forestry training package».* FTTP, Rome, Italie.
- ICRAF.** 1995. *Améliorer l'élaboration de politiques relatives à la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes en Afrique subsaharienne; résultats d'une réunion d'experts tenue à l'ICRAF du 2 au 6 octobre 1995.*
- ICRAF.** 2003. *Atelier sur l'impact de la réglementation forestière sur les systèmes agroforestiers, Ségou, Mali.*
- IIED.** 2004. *Les conventions locales au Mali: une grande nébuleuse juridique et un pragmatisme en GRN, par Moussa Djire, n° 2 août 2004.*
- Kabeer, N.** 2003. *Intégration de la dimension genre à la lutte contre la pauvreté et objectifs du millénaire pour le développement manuel à l'intention des instances de décision et d'intervention.*
- LY, I.** 2006. *Essai d'analyse de la prise en compte des systèmes agroforestiers par la législation forestière au Sahel: cas du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Sénégal. Rapport d'études.*
- MDR/CPS.** 2001. *Schéma directeur du secteur du développement rural (SDDR): actualisation 2000, Volume I. Situation du secteur du développement rural et bilan de la mise en œuvre du SDDR 1992-2000.*
- MDR/CPS.** 2001. *Schéma directeur du Secteur du développement rural (SDDR): Actualisation 2000, Volume II. Stratégie de développement.*
- MDR/CPS.** 2001. *Schéma directeur du Secteur du développement rural (SDDR): Actualisation 2000, Volume III. Plan d'action.*
- MDRE/DNRFFH.** 1995. *La Politique forestière nationale du Mali.* Bamako, Mali.
- ME.** 2003. *Politique nationale des zones humides.* Bamako, Mali.
- ME/STP-PNAE.** 1998. *Plan national d'action environnementale et programmes d'actions nationales de la Convention contre la désertification (PNAE/PAN-CID), Volume I, Diagnostic environnemental; Volume II, Politique nationale de protection de l'environnement (PNPE); Volume III, Résumé des programmes d'actions nationales.* Bamako, Mali.
- MEA/DNCN.** 2006. *Politique forestière nationale: avant-projet (document préliminaire).* Bamako, Mali.
- MEA/FAO.** 2005. *Projet d'appui à la mise en place de réformes institutionnelles pour une décentralisation de la gestion des ressources naturelles (TCP/ML/2905).*
- Nimaga, B.** 2004. *Etude monographique des villages de la zone d'intervention du PDIAM. Rapport d'études.* Bamako, Mali.
- Nimaga, B.** 2005. *Evaluation du genre dans la mise en œuvre du Projet « Enrichissement de la biodiversité des parcs agroforestiers et amélioration du bien-être des populations rurales démunies dans le Sahel »* World Agroforestry Centre. ICRAF-WCA/Sahel. Bamako, Mali.
- Nimaga, B. et Kalinganire, A.** 2006. *Intégration du genre dans la mise en œuvre d'un programme agroforestier au Sahel: Guide pratique des chercheurs.* Occasional paper n° 8: World Agroforestry Centre 2006.

- Reeves, H. et Baden, S.** (Sans date). *Gender and Development, Concepts and Definitions*. Report n° 55. BRIDGE (development – gender). Institute of Development Studies University of Sussex. Royaume-Uni.
- République du Mali.** 2002. *Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté: CSLP final, Document préparé et adopté par le Gouvernement du Mali*. Bamako, Mali.
- RM/MFPRERI.** 2004. *Programme de développement institutionnel: Plan opérationnel 2005-2007*. Bamako, Mali.
- Rojas, M.** 1990. *Les femmes dans la foresterie communautaire. Guide de terrain pour la conception et l'exécution des projets*. FAO, Rome.
- Rosander, E.E.** 2004. *Vers l'équité et l'égalité entre genre au Mali*. Agence suédoise de coopération internationale au développement. Stockholm, Suède.
- Sanogo, T. et Dembélé, M.S.** 1999. *Etude sur le niveau d'accès des femmes rurales à la terre: rapport définitif. Ministère de la femme, de l'enfant et de la famille: Projet d'appui à la promotion des femmes*. République du Mali. Bamako, Mali.
- Sen, G.** 1999. *Gender mainstreaming in finance: A reference manual for governments and other stakeholders*, Londres, Commonwealth Secretariat.
- STP/CIGQE-BCAT.** 2001. *Répertoire des conventions, accords et traités sur l'environnement signés et/ou ratifiés par le Mali*. Bamako, Mali.
- UNCCD.** (Sans date). *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Texte avec annexes*.
- Wentholt, W., Koné. A.R. et Diallo. M.** (Sans date). *Genre et recherche agricole au Mali. Institut d'économie rurale*. Bamako, Mali.
- WILDAF/FEDDAF/Mali.** 2007. *Guide juridique des droits de la femme et de l'enfant*.

ANNEXES

ANNEXE 1: PROGRAMME DES RENCONTRES DE LA MISSION

Prénoms et noms	Structures et fonctions
Mr Tidiani Sylla	Association malienne des exportateurs de produits de cueillette (AMEPROC)
Mr Modibo Traoré	Point focal Convention sur la diversité biologique/DNCN
Mr Alpha Ali Maïga	Chef de la Division réglementation et contrôle - Point focal CITES/DNCN
Mr Bourama Niakaté	Chef des Sections aménagement et gestion des aires protégées - Programme de suivi des populations d'oiseaux d'eau migrateurs au Mali (Delta intérieur du Niger et zone des grands lacs) DNCN
Mme Maïga Oumou Maïga	MPFEF – Conseillère chargée du genre et de la formation
Mme Kadidia Diarra	MPFEF – Chef de Cabinet du Ministre
Mr Namory Traoré	Conseiller scientifique auprès de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bohn) / DNCN
Les groupes de femmes de Kita	Coopératives de femmes exploitantes de karité
Mr Marcelin Sanone	Chargé de programme au niveau du Projet Plan d'action nationale de gestion des zones humides/ DNCN
Villages de Faraba, Katibougou, Samanko	Acteurs de la cogestion de la forêt classée des Monts Mandingues (exploitants)
Mr Mamadou Gakou	Directeur STP/CIGQE / Coordinateur du Projet d'appui à la mise en place de réformes institutionnelles pour une décentralisation de la gestion des ressources naturelles (TCP/MLI/2905) A
Mr Ibrahima Diakité	Chef de Bureau Communication formation et recherche/ STP/CIGQE
Mr Yiriba Traoré	STP/PNUD: Coordinateur du Programme de renforcement des capacités de l'Etat et des collectivités locales en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles
Mme Aminata Camara	Présidente de l'ONG Action femme et développement
Mme Keïta Koumba Keïta	Ministère de l'environnement – Conseillère genre et formation
Mme Kanouté	Coordinatrice du Programme partenariat FAO/Pays-Bas et mécanisme d'appui aux programmes forestiers nationaux
Villages de Nantela, Soukoutali et Dougaya	Enquête sur la pauvreté des femmes liée au secteur forestier dans la zone du Bafing
Mr Nianti Tangara	Unité de Gestion forestière
Mme Keïta Djénéba Keïta	Ex-animatrice des Coopératives féminines du Projet BIT/PNUD (Mise en valeur des forêts de Kita par les organisations paysannes) de Kita
Mr Ousmane Ouattara	ONG Malifolkcenter, chargé de programme et coordinateur de la Division GRN
Mr Tidiani Sylla	Président de l'Association pour la promotion des scieurs de bois et exploitants ruraux
Equipe BEAGGES	Bureau prestataire chargé de la gestion du Projet de gestion durable des forêts en 3 ^{ème} région et des forêts classées autour de Bamako
Mr Modibo Keïta	Coordinateur du Projet de gestion intégrée des plantes aquatiques
Mme Cissé Oumou Traoré	Technologue, Laboratoire de technologie alimentaire, IER - Sotuba
Mr Makan Fofana	Formateur CFFT
Mr Jiguiba Kouyaté	PCDA – Chargé du programme de diversification agricole
Mr Amadou Diallo	AMADER: Chef de la composante des marchés ruraux de bois
Souadou Diabaté	Assistante au Coordinateur du Projet karité de l'ICRAF/Sahel
Mr Biramou Sissoko	BM/DNCN: Coordinateur Projet de conservation et de valorisation de la biodiversité du Gourma et des éléphants -PCVBGE-
Mr Yacouba Doumbia	PNUD/DNCN: Projet gestion et valorisation des essences autochtones/DNCN. Chef de site de Nara
Mr Tidiani Sylla	Président de l'Association pour la promotion des scieurs de bois et exploitants ruraux
Mr Dramane Goïta	UICN Youwarou/Mopti, chargé des conventions locales
Mme Soukoura Kouyaté	Direction Régionale de la promotion de la femme de Mopti
Mme Sow Kadiatou NDiaye	Secrétaire à l'environnement – CAFO/Kayes